QUATRIÈME ANNÉE — N° 156 | Le Numéro : 0.30 centimes | 18 Octobre 1915

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

ÉDITION FRANÇAISE
Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS. . .	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS. . .	8 »	10 »	12 »
1 AN. . . .	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :
A la Résidence de France, à Rabat,
A l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
et dans tous les bureaux de poste.
Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le *Trésorier Général du Protectorat*.

PRIX DES ANNONCES :
Annonces judiciaires et légales : la ligne de 34 lettres, corps 8. . . . . **0.50**
Sur 4 colonnes :
Annonces et avis divers : les dix 1res lignes, la ligne. **0.60**
les suivantes, — **0.50**

Pour les annonces réclames, les conditions sont traitées de gré à gré.
Réduction pour les annonces et réclames renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PAGES

I. — Ordre du Général Commandant en Chef du 15 octobre 1915 portant interdiction, dans la zone française de l'Empire Chérifien, de l'introduction, de l'exposition, de l'affichage, de la vente et de la distribution du journal l' « Espana en Africa » 673

II. — Arrêté Résidentiel du 4 octobre 1915 portant classement dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseignements du Maroc Occidental 674

III. — Arrêté Résidentiel du 4 octobre 1915 portant mutations dans le personnel du Service des Renseignements et du Contrôle civil. . 674

IV. — Arrêté Résidentiel du 6 octobre 1915 portant remplacement d'un membre de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Casablanca 674

V. — Arrêté Résidentiel du 7 octobre 1915 instituant un Conseil central et des Commissions régionales d'hygiène publique et de salubrité et modifiant les attributions des Bureaux d'hygiène municipaux 674

VI. — Dahir du 2 octobre 1915 modifiant l'article 8 du Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1914) relatif au personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien. 676

VII. — Arrêté Viziriel du 2 octobre 1915 portant nomination des membres de la Commission municipale de Casablanca 676

VIII. — Démission dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien 676

IX. — Extraits du « Journal Officiel » de la République Française. . . . 677

PARTIE NON OFFICIELLE

I. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 16 octobre 1915. 678

II. — Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. — La situation agricole au 1er octobre 1915. — Note résumant les observations météorologiques du mois de septembre 1915. — Relevé des observations du mois de septembre 1915. 678

III. — Direction des Travaux militaires. — Note sommaire sur les travaux en cours 680

IV. — Nouvelles et Informations. — Conférence faite à Casablanca par M. Gaillard, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien : « L'Histoire et l'Organisation du Protectorat Marocain. — Sa Politique indigène » 683

V. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition nos 77, 78, 79, 80, 81 et 82 692

VI. — Annonces et Avis divers 694

PARTIE OFFICIELLE

ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF DU 15 OCTOBRE 1915

portant interdiction, dans la zone française de l'Empire Chérifien, de l'introduction, de l'exposition, de l'affichage, de la vente et de la distribution du journal l' « España en Africa ».

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF,

Vu notre Ordre en date du 2 août 1914, relatif à l'état de siège ;

Vu le numéro du 15 septembre 1915 de l' « *Espana en Africa* », journal publié en langue espagnole à Barcelone, contenant de violentes attaques contre la France et des critiques tendancieuses contre le Protectorat français au Maroc ;

Considérant que ces informations sont de nature à troubler gravement l'ordre public au Maroc,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'introduction, l'exposition dans les lieux publics, l'affichage, la vente, la mise en vente et la distribution de l' « *Espana en Africa* » sont interdits dans la zone française de l'Empire Chérifien.

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux articles 2, 3 et 4 de notre Ordre du 2 août 1914, relatif à l'état de siège.

Fait à Rabat, le 15 octobre 1915.

Le Général de Division,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 4 OCTOBRE 1915 portant classement dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseignements du Maroc Occidental

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont classés en qualités d'*Adjoints stagiaires* :

1° A dater du 29 août 1915, date à laquelle ils ont été employés dans le Service des Renseignements, les Officiers nouvellement incorporés dont les noms suivent :

Le Capitaine CHEVRIER, venant du 4e Régiment de Zouaves et mis à la disposition de la Région Tadla-Zaïan.

Le Capitaine RENOUX, venant du 160e Régiment d'Infanterie et mis à la disposition de la Région de Rabat.

2° A dater du 27 septembre 1915 :

Le Capitaine HALID, du 2e Régiment Etranger, détaché dans le Service des Renseignements à compter du dit jour.

Fait à Rabat, le 4 octobre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 4 OCTOBRE 1915 portant mutations dans le personnel du Service des Renseignements et du Contrôle Civil

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le Capitaine de réserve ROUSSEAU, Contrôleur Civil, détaché à Camp Boulhaut, est mis à la disposition du Commandant du Cercle des Doukkala, pour remplir les fonctions de Chef du Bureau des Renseignements des Doukkala-Nord à Sidi Smaïn, en remplacement du Capitaine DEWERPE.

Le Capitaine DEWERPE, Adjoint de 2e classe au Bureau des Renseignements des Doukkala-Nord, est mis à la disposition du Colonel Commandant la Région de Marrakech, en remplacement numérique du Capitaine FOURNY.

Le Capitaine FOURNY, Adjoint de 2e classe au Bureau des Renseignements des Sraghna, est mis à la disposition du Général Commandant Général du Nord, en remplacement numérique du Capitaine TAILHADE, détaché au Bureau des Renseignements de Merzaga et appelé par son tour d'ancienneté au Maroc à partir en France.

Fait à Rabat, le 4 octobre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 6 OCTOBRE 1915 portant remplacement d'un membre de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Casablanca

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL,

Vu l'Arrêté Résidentiel du 28 août 1915, portant nomination des membres de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Casablanca,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M. CHAMPFORAN est nommé membre de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Casablanca, en remplacement de M. MOLLINE, absent.

Fait à Rabat, le 6 octobre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 7 OCTOBRE 1915 instituant un Conseil Central et des Commissions régionales d'hygiène publique et de salubrité et modifiant les attributions des Bureaux d'hygiène municipaux.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL,

Considérant qu'il y a lieu, pour la protection de la santé publique de soumettre à un contrôle compétent les questions relatives à l'hygiène et à la salubrité ;

Vu l'Arrêté Résidentiel du 1er novembre 1912, créant des Bureaux d'hygiène,

ARRÊTE :

TITRE I

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, près de la Résidence Générale, un Conseil Central d'hygiène publique et de salubrité.

ART. 2. — Sont, de droit, membres du dit Conseil :

a) Le Secrétaire Général du Protectorat ;
Le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien ;
Le Chef d'Etat-Major ;
Le Directeur Général du Service de Santé ;
Le Directeur Général des Travaux Publics ;
Le Directeur Général des Finances ;
Le Directeur du Service des Renseignements ;
Le Conseiller Judiciaire du Protectorat ;
Le Chef du Bureau Diplomatique ;
Le Commandant Supérieur du Génie ;
Le Directeur du Service de la Santé et de l'Assistance publiques, à Rabat ;
Le Chef des Services de l'Agriculture.

b) Les Chefs de services intéressés pour les affaires de leur ressort.

ART. 3. — Tous les fonctionnaires civils et militaires, ainsi que toutes personnes ayant une compétence spéciale,

pourront être appelés, sur convocation spéciale, à siéger au dit Conseil, avec voix consultative.

ART. 4. — Le Conseil Central d'hygiène publique et de salubrité est présidé par le Commissaire Résident Général ou par le Ministre Plénipotentiaire, délégué à la Résidence Générale ou, à leur défaut, par le Secrétaire Général du Protectorat ou par le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien.

ART. 5. — Dans chaque région ou cercle autonome, des Commissions régionales d'hygiène publique et de salubrité pourront être instituées par le Commandant de Région ou de Cercle.

ART. 6. — Feront obligatoirement partie des dites Commissions :

Le Commandant de Région ou de Cercle ;
Le Consul de France ;
Les Contrôleurs Civils ;
Le Chef des Services Municipaux ;
Le Médecin Chef de la Région ou du Cercle ;
Le Pharmacien de l'Armée le plus élevé en grade ;
L'Ingénieur d'arrondissement ;
Deux notables Européens ;
Deux notables Indigènes.

ART. 7. — Le Conseil Central et les Commissions régionales d'hygiène publique et de salubrité sont appelés à donner leur avis sur les questions qui ont trait aux objets suivants :

1° Grands travaux d'utilité publique : ports, canaux, réservoirs, fontaines, halles, établissements de marchés, égouts, champs d'épandage, cimetières, voiries, etc. ;

2° Alimentation en eau potable des agglomérations ;

3° Construction d'édifices publics : écoles, prisons, casernes, hôpitaux, dispensaires, infirmeries, etc. ;

4° Assainissement des localités et habitations ;

5° Mesures à prendre pour prévenir et combattre les maladies endémiques, épidémiques et transmissibles ; les maladies communes aux hommes et aux animaux ; les épizooties et les maladies des animaux.

ART. 8. — Le Conseil Central d'hygiène publique et de salubrité est saisi, au cours de sa première réunion de l'année, d'un rapport du Directeur Général du Service de Santé sur les travaux des Bureaux d'hygiène dont la composition et les attributions sont prévues aux articles 9, 10 et 11 du présent Arrêté et généralement sur toutes les questions concernant l'hygiène publique et la salubrité.

TITRE II

ART. 9. — L'Arrêté Résidentiel du 1er novembre 1912, concernant la création de Bureaux d'hygiène est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ART. 10. — Il est créé dans chaque ville, sous le nom de Bureau d'hygiène, un service municipal, chargé de l'application des dispositions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité.

ART. 11. — Chaque Bureau d'hygiène est institué par un Arrêté Résidentiel qui en établit la composition.

Il est dirigé par un médecin qui est adjoint au Chef des Services Municipaux pour toutes les questions intéressant la santé publique.

Ce médecin est nommé par Arrêté Résidentiel, sur la proposition du Directeur du Service de la Santé et de l'Assistance publiques.

ART. 12. — Les Bureaux d'hygiène des villes sont obligatoirement consultés sur les questions suivantes :

a) En ce qui concerne les épidémies :

1° Les mesures propres à les prévenir et à les combattre ;

2° Les dispositions à prendre pour la déclaration et l'information immédiate des cas de maladies transmissibles, certains ou suspects, l'isolement des contagieux ; la direction et l'exécution du Service Municipal de désinfection.

b) En ce qui concerne l'hygiène publique :

1° La centralisation des renseignements sur la statistique sanitaire ; la surveillance de la constatation des décès ;

2° L'inspection de la salubrité des maisons ; la constitution et tenue des dossiers sanitaires des immeubles ;

3° L'assainissement général de la ville et des habitations ;

4° La salubrité de la voirie, des égouts, des hôpitaux, des asiles d'aliénés, des établissements de bienfaisance, des prisons, des dépôts de mendicité, etc.

5° La salubrité tant intérieure qu'extérieure des fabriques, manufactures, chantiers, mines, ateliers, ainsi que les conditions d'hygiène des personnes qui y sont employées ;

6° L'organisation des secours et de l'Assistance médicale aux indigents ;

7° La propagation de la vaccine ;

8° Le Service médical public permanent ;

9° La surveillance sanitaire de la prostitution ;

10° L'examen des plans de construction au point de vue de la salubrité ;

11° La salubrité des cours d'eau, de l'eau d'alimentation ;

12° La qualité des aliments, boissons, condiments, médicaments, livrés à la consommation.

TITRE III

ART. 13. — Le Secrétaire Général du Protectorat, le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien et le Directeur Général du Service de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 7 octobre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

DAHIR DU 2 OCTOBRE 1915
modifiant l'article 8 du Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 Avril 1913) relatif au personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 8 du Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913), relatif au personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien, est modifié ainsi qu'il suit :

ART. 8. — Le licenciement de tout fonctionnaire peut être prononcé par Nous ou par Notre Grand Vizir, pour raison de service, incapacité, insuffisance professionnelle ou invalidité physique, après avis du Conseil de discipline.

Le licenciement est prononcé moyennant l'allocation d'une indemnité de licenciement qui ne peut être inférieure à une année de traitement, nonobstant tous droits à la retraite.

Toutefois, cette indemnité est réduite à 9 mois de traitement si le fonctionnaire licencié compte de 9 mois à un an de service ; à 6 mois de traitement, s'il compte de 6 mois à 9 mois de service ; à 3 mois de traitement, s'il compte de 3 mois à 6 mois de service ; à 2 mois de traitement, s'il compte moins de 3 mois de service.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux stagiaires qui, au cours ou à l'expiration de leur stage, sont reconnus inaptes au service et qui sont licenciés d'office. Toutefois, en aucun cas, un stagiaire ne peut obtenir une indemnité de licenciement supérieure à 6 mois de traitement.

Fait à Rabat, le 22 Kaada 1333.
(2 octobre 1915).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 octobre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 2 OCTOBRE 1915
portant nomination des membres de la Commission municipale de Casablanca

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 24 Rebia Tani 1331 (1er avril 1913), relatif à l'organisation des commissions municipales dans les ports de la zone du Protectorat français de l'Empire Chérifien ;

Vu le Dahir du 11 Djoumada El Oula 1331 (18 avril 1913), portant création des commissions municipales à Casablanca et à Rabat ;

Vu l'Arrêté Viziriel en date du 30 Rejeb 1331 (5 juillet 1913), portant nomination des membres de la Commission municipale de Casablanca ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 11 Chaabane 1332 (5 juillet 1914), renouvelant et prorogeant les pouvoirs des membres de la Commission municipale de Casablanca jusqu'au 5 juillet 1915,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission Municipale de Casablanca :

Membres français

MM. DE RIVIÈRE, en remplacement de M. KRANTZ, rentré pour la France ;

TARDIF, en remplacement numérique de M. PHILIPP, Vice-Président de la Chambre de Commerce, membre de droit ;

DECQ, en remplacement de M. PONTHIE, rentré en France.

Membres indigènes

HADJ DJILALI GUENDAOUI, en remplacement de EL HADJ MOHAMMED BOUDERBAT ;

ABDERRAHMANE BEN BOUAZZA, en remplacement de SI BOUCHAIB BEN EL MAATI ;

AHMED BEN AMMOR, en remplacement de SI MOHAMMED BEN AHMED MAGOUF.

ART. 2. — Les pouvoirs des autres membres actuellement en exercice sont renouvelés.

Fait à Rabat, le 22 Kaada 1333.
(2 octobre 1915).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

DÉMISSION
dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien

Par Arrêté Viziriel en date du 27 Kaada 1333 (7 octobre 1915), la démission de son emploi offerte par Mlle AUMEUNIER, Germaine, Jeanne, Marie, Dactylographe de 4e classe au Service des Travaux Publics de Casablanca, est acceptée, pour compter du 1er octobre 1915.

EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL » de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Guerre

NOMINATIONS, PROMOTIONS, MUTATIONS

ARMÉE ACTIVE

Par décision ministérielle du 3 octobre 1915 :

M. Jérome, chef d'escadrons breveté au 4e régiment de spahis, détaché à l'état-major du Maroc occidental, est mis en activité hors cadres (état-major) et affecté à un état-major aux armées (service), à dater du 22 septembre 1915.

M. Bidon, Chef d'escadron d'artillerie coloniale, breveté (état-major), est nommé à l'état-major du Maroc occidental (service), à dater du 22 septembre 1915.

Par décision ministérielle en date du 5 octobre 1915, est nommé au grade de gardien de batterie de 3e classe :

L'adjudant Rivet, 9e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique. Classé parc d'artillerie de Casablanca (provisoirement).

Par décret en date du 6 octobre 1915, les officiers de réserve dont les noms suivent sont nommés dans le cadre actif de l'infanterie coloniale pour prendre rang de la date du présent décret et par décision ministérielle du même jour sont maintenus à leur corps :

Avec le grade de lieutenant

M. Tournois (Paul-Clément Prudent), lieutenant de réserve au 1er régiment d'infanterie coloniale (nomination faite à titre exceptionnel, application du décret du 29 décembre 1914).

M. Esnault (Auguste-Alexandre), lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine au 367e régiment d'infanterie, à la disposition du Commissaire Résident Général Commandant en Chef au Maroc.

M. Saffré (Georges-Ernest-Henri), lieutenant de réserve au corps expéditionnaire d'Orient.

RÉSERVE

Par décision ministérielle en date du 2 octobre 1915, les mutations ci-après sont prononcées :

M. Jacob, lieutenant de réserve au 141e régiment d'infanterie, est mis à la disposition du Résident Général de France au Maroc.

ARMÉE TERRITORIALE

Par décret du Président la République, en date du 7 octobre 1915, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, sont promus au grade de lieutenant :

(Rang du 23 juillet 1915)

M. Garibaldi (P.), des troupes d'occupation du Maroc Oriental.

Corps des Interprètes militaires

PROMOTIONS

ARMÉE ACTIVE

Par décret du Président de la République, en date du 2 octobre 1915, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, ont été promus :

Au grade d'officier interprète de 2e classe

M. Zemerli Mohammed, officier interprète de 3e classe hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc occidental, pour prendre rang du 22 septembre 1915. — Maintenu hors cadres.

M. Ahmed (Albert-Max-Ismaël), officier interprète de 3e classe aux troupes d'occupation du Maroc oriental, pour prendre rang du 24 septembre 1915.

Au grade d'officier interprète de 3e classe

M. Bendaoud Bendaoud ben Benouda, interprète stagiaire aux troupes d'occupation du Maroc occidental, pour prendre rang du 10 août 1915.

M. Gojou (Amédée-Joseph-Léon), interprète stagiaire aux troupes d'occupation du Maroc occidental, pour prendre rang du 25 août 1915.

M. Wilson (Carl), interprète stagiaire aux troupes d'occupation du Maroc occidental, pour prendre rang du 26 septembre 1915.

M. Baton (Georges), interprète stagiaire au service des affaires indigènes de Tunisie, pour prendre rang du 28 septembre 1915.

Au grade d'interprète stagiaire pour la langue arabe

M. Graulle, sergent réserviste au 16e groupe spécial (encadrement), détaché comme interprète au cercle de Fez. — Maintenu dans sa situation actuelle.

***

Relevé, depuis le début de la Guerre, des décorations et citations obtenues par les militaires du Corps d'Occupation du Maroc combattant sur le front en France et en Orient.

Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire, les militaires dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 23 septembre 1915)

M. Peretti (Jean-Paul), sous-lieutenant de cavalerie hors cadres, pilote à l'escadrille N. 31 : pilote hors ligne, d'une audace et d'une habileté éprouvées, toujours prêt à accomplir les missions les plus périlleuses. Depuis le début de septembre 1914, a exécuté de très nombreuses reconnaissances à longue portée qu'il a toujours réussi à mener à bien, malgré le feu des batteries spéciales et les avions ennemis. A attaqué des avions adverses et les a contraints à faire demi-tour. A eu fréquemment son appareil atteint par l'artillerie ennemie, en particulier le 10 septembre dernier, où il est rentré avec un avion percé de plus de dix éclats, ayant quand même accompli jusqu'au bout une reconnaissance à longue portée.

Citations

(Suite)

VICHIER-GUERRE (Joseph), capitaine au 14e bataillon de chasseurs : en guerre depuis trois ans, tant au Maroc que contre l'Allemagne, s'est partout signalé comme officier aussi brillant que modeste ; vient à nouveau de se distinguer en conduisant brillamment sa compagnie à l'attaque, et en la maintenant ensuite avec la plus grande énergie sur le terrain conquis sous un effroyable bombardement.

(Ordre du 26 août 1915)

ROCHE (Achille-Constant), capitaine au 37e régiment d'artillerie : officier d'une haute valeur militaire, d'une activité inlassable et d'une ténacité extrême ; après avoir rendu les plus grands services dans un état-major d'armée au commencement de la campagne, a demandé avec instance et a obtenu le commandement d'un groupe ; vient de diriger pendant 3 mois la mise en œuvre de nombreuses batteries de tous calibres dans des conditions très délicates avec une puissance d'action digne des plus grands éloges, et a ainsi assuré le succès de nombreuses attaques d'infanterie.

(Ordre du 28 août 1915)

MOHAMED BEN SALEH, tirailleur de la 14e compagnie du régiment de tirailleurs marocains : revenu cinq fois sur le front après blessures. Plein d'audace et de courage. Toujours volontaire pour les missions périlleuses.

LE 2e REGIMENT DE MARCHE DU 1er REGIMENT ETRANGER : chargé le 9 mai, sous les ordres du lieutenant-colonel COT, d'enlever à la baïonnette une position allemande très fortement retranchée, s'est élancé à l'attaque, officiers en tête, avec un entrain superbe, gagnant d'un seul bond plusieurs kilomètres de terrain, malgré une très vive résistance de l'ennemi et le feu violent de ses mitrailleuses.

FEQUANT (Albert), capitaine observateur de l'escadrille VB 101 du 1er groupe de bombardiers : observateur en avion dans un groupe de bombardement depuis le mois de novembre 1914, n'a cessé de se signaler par son courage, sa ténacité et son sang-froid. A pris part à de très fréquents bombardements sur le champ de bataille et à des expéditions à longue portée. A trouvé une mort glorieuse au cours d'un combat contre deux avions ennemis qu'il n'avait pas hésité à attaquer malgré l'infériorité de son appareil et de son armement.

(Ordre du 8 septembre 1915)

(A suivre).

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 16 Octobre 1915

Région Fez-Taza— Beni Ouaraïn— Poursuivant les opérations entreprises au début d'octobre contre les Beni Ouaraïn et relatées dans le dernier hebdomadaire, le Colonel Simon, à la tête du groupe mobile de Fez, a quitté le 8 octobre le camp de Sidi bou Azza, sur l'oued Matmata, et s'est porté sur le Souk Tnin des Aït Tserrouchen où étaient signalés des rassemblements ennemis. Durant la marche, quelques contingents Beni Ouaraïn ont opposé une faible résistance qui a été facilement brisée, puis se sont réfugiés dans la région montagneuse. Les villages, situés dans la plaine, de la fraction des Aït Tserrouchen, ont été détruits et leurs silos vidés par les partisans Beni Sadden et Hayaïna marchant avec la colonne.

Le 9 octobre, le groupe mobile a regagné le camp de l'oued Matmata, où ont été entrepris les travaux d'installation du poste provisoire créé en ce point.

Riata — Dans la journée du 6 octobre, la garnison du poste de Bab Merzouka a éventé une embuscade tendue par un fort djich Riata et l'a poussé en lui infligeant des pertes. Nous avons eu un spahi tué.

Région de Meknès. — Le groupe mobile des Beni M'guild séjourne dans la vallée du Guigou près de la Casbah des Aït Hanza où se poursuivent les travaux d'aménagement de la piste d'Almis. L'artillerie de la colonne a contribué à repousser une bande d'environ 200 partisans de Sidi Raho qui, le 11 octobre, étaient venus non loin d'Almis attaquer pour le piller un douar rallié.

Région Tadla-Zaïan. — Le groupe mobile de Casbah-Tadla, sous les ordres du Général Garnier-Duplessis, est arrivé le 8 octobre à Khénifra, escortant un important convoi de ravitaillement. Il était de retour le 10 octobre à Sidi Lamine. Ces mouvements se sont effectués sans incident.

Le 9 octobre, un télégraphiste, qui réparait la ligne télégraphique entre Boujad et Sidi Lamine, et les 8 goumiers qui l'escortaient, ont été attaqués par une bande de 150 rôdeurs. Malgré leur infériorité numérique, les goumiers, se retranchant derrière des rochers, ont opposé une héroïque résistance qui a donné à des renforts le temps d'arriver sur le lieu de l'action, de les dégager et de mettre en fuite les agresseurs. Le télégraphiste et un goumier ont été tués. Les dissidents ont laissé 3 hommes et 5 chevaux tués sur le terrain.

Rien à signaler dans les autres régions.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

La situation agricole au 1er Octobre 1915

La température, assez élevée au début du mois, s'est très sensiblement rafraîchie à la fin ; les refroidissements nocturnes, suivis de rosées abondantes, sont particulièrement marqués. De légères pluies sont tombées dans les derniers jours, et semblent annoncer des chutes plus importantes.

Le débit des oueds, bien qu'assez faible, est demeuré suffisant pour permettre l'irrigation des jardins avoisinant leurs rives.

Le bétail, légèrement amaigri par un régime alimentaire insuffisant, conserve cependant un état d'embonpoint relativement satisfaisant qui le défend contre les épizooties.

Les indigènes ont terminé leurs dépiquages chez les Européens, les battages ont été retardés par le manque de combustible et la rareté de la main-d'œuvre. Dans le Sud, la récolte en vert du maïs et de la luzerne se continue normalement.

Agriculture. — Service Météorologique

Relevé des Observations du Mois de Septembre 1915.

Région	STATIONS	PLUIE Quantité	PLUIE Nombre de jours	TEMPÉRATURE MINIMUM Moyenne	MINIMUM Absolue	MINIMUM Date	MAXIMUM Moyenne	MAXIMUM Absolue	MAXIMUM Date	MOYENNE	Vent dominant	OBSERVATIONS
					+							
Région de Rabat	Témara	»	»	15.7	12.1	30	26.1	30	18	21.2	N N-W	Brouillards et fortes rosées.
	Fort-Petitjean											
	Mechra bel Ksiri	8.5	2	15.5	8.5	30	32	36.5	18	23.8	N W	Rosées et brouillards. Orage le 15.
	Mechra bou Derra	9.5	4	15.8	9	27	32.5	38	17	24.5	W	Temps couvert. Orage le 15.
	N'Kreila	3.5	2	16.1	15	27	26.4	30	14	21.4	N W	
	Khémisset	8.5	2	12.8	8.5	28	31.8	36	21	22.3	N W	
	Rabat	6.7	2	15.8	13	28-29	26.2	29	16	20.8	N W	Barre impraticable 4 jours 1/2.
	Souk el Had Kourt											
	Tiflet	10.5	4	11.7	6	30	33.1	40	17	22.4	N	
Région de Fez	Fez	12	6	17.7	10	30	30	35	21	23.8	E	
	Taza	14.5	2	14.5	6.8	30	31.8	40	21	23.1	N W	Orage le 14. Beau temps au début du mois, nuageux à la fin.
	Koudiat el Biod	2.1	3	17.5	9.5	30	30.9	37.8	21	24.2	N E	Orage les 14 et 15.
Région de Meknès	Ito	23	4	12.3	2	30	27	34.5	1	19.6	N W	Orage les 14 et 17.
	Meknès	26.8	5	14	8.6	28	20.2	34.2	17	21.6	E	Orage le 18.
	El-Hadjeb	25.5	4	13	6	28	27	32	1	20	N N W	Orage le 18.
	Lias	24.0	6	13.3	4.0	30	30.1	35.8	1	21.7	W	Orage les 14, 17 et 18.
	Timhadit	4	3	9.6	5	30	26.3	30	1	16.5	S E	
	Ber-Rechid	3.8	3	13.0	8	28	27.5	33	17	20.6	N	Pluies le 2, 26 et 29.
	Casablanca	»	»	17.7	15	28	30.8	35	20	24	W	
	Boucheron	23	3	15.8	12	28	28.6	30.5	23	22.2	N W	Siroco le 18 et le 23.
	Boulhaut	2	1	13.4	10	27	25.3	32	17	19.3	N	Pluies les 3, 23 et 29.
	Fedalah	2.8	3	16	13	20	26.9	20	16	21.5	N W	Barre praticable tous le mois.
Territoire de Settat	Ben Ahmed	10.5	3	12	7	28	30.5	39	21	21.2		
	El Boroudj	3	2	17.3	11.6	20	34.6	41.2	1	26		
	Mechra ben Abbou	»	»	18.8	17	27	31.5	42	17	27.1	N	
	Oulad Saïd	1.4	1	15.2	9	29	28.4	35	17	21.8	S E	
	Settat	1.8	2	15.9	11.4	29	29.8	35	17	22.5	N	
	Mazagan											Barre praticable tout le mois.
	Sidi ben Nour	»	»	14.8	10	29	29.9	36	1	22.4	N N E	Siroco le 1er. Gouttes de pluie le 3 et le 30.
	Sidi Ali	1	1	15.2	12	23	24.8	26.5	4	20	N	Pluies les 27, 28 et 29.
	Safi	»	»	23	17.5	30	28.6	36	1	25.8	N E	Brumes et temps couvert fréquemment.
	Boujad	1	1	25.7	20	3	20.2	32	11-12	27.4	N W	
	Kasbah Tadla											
	Marrakech	»	»	16	12.5	28	29.9	34	17	23.1	N E	Siroco le 17.
	El Kelaa	1.2	2	17.5	13.5	28	30.6	38	1	24	N E	
	Mogador	»	»	17.1	16	28	20.5	22	22	18.8	N E	
	Agadir											

Les premiers labours sont motteux, la sécheresse estivale ayant rendu le sol peu pénétrable à la charrue ; dans la plupart les régions, les agriculteurs préfèrent attendre les pluies pour se mettre au travail. Le rendement des lentilles, des maïs et sorghos a été sensiblement diminué par les ravages des criquets.

Les récoltes de fruits se poursuivent ; les figues ont été rares, en raison des dégâts des sauterelles qui avaient dévoré les feuilles des arbres. La récolte des raisins se termine ; celle des grenades est inférieure à la normale, les grosses chaleurs d'août ayant fait éclater un grand nombre de fruits.

Les oliviers portent de beaux fruits mais moyennement abondants. La fructification des aurantiacées est normale.

***

Note résumant les observations météorologiques du mois de Septembre 1915

Pression barométrique. — L'allure générale de la courbe est assez régulière. Dans l'ensemble, elle décroît avec des sinuosités symétriques jusque vers le 13 où elle présente une dépression marquée qui se prolonge jusque vers le 18. Puis elle se remet à croître plus ou moins rapidement en se maintenant sinusoïdale durant la fin du mois.

Pluies. — De légères pluies sont tombées dont l'importance décroît avec l'altitude et la latitude. Elles sont tombées surtout durant le deuxième quinzaine. Des orages correspondant à la dépression barométrique sont signalés presque partout vers le milieu du mois. La région de Fez-Meknès a été la plus abondamment arrosée. La station de Meknès enregistre le maximum avec 26 m/m 8 en 5 jours de pluie.

Température. — Au cours du mois et particulièrement durant la dernière décade, la température s'est sensiblement rafraîchie après les premières ondées. Timhadit enregistre la moyenne (16°5), le minimum moyen (9°6) et le minimum absolu (5° le 30) les plus bas. El Boroudj signale le maximum moyen le plus élevé (34°6) et Mechra-ben-Abbou, le maximum absolu 42° le 17.

Vents. — Dans le Nord, les vents du N. W. dominent toujours. Dans le Sud, ceux du N. E. sont prédominants.

Nébulosité. — Durant la deuxième quinzaine des brouillards, de fortes rosées et des temps couverts sont signalés presque partout.

DIRECTION DES TRAVAUX MILITAIRES

Note sommaire sur les travaux en cours

1° TRAVAUX DE FORTIFICATIONS, CASERNEMENTS, PISTES, ETC.

SUBDIVISION DE CASABLANCA

Casablanca. — Au Camp n° 4, on a construit un lavabo dans la partie réservée aux recrues.

Au Camp Espagnol, on a commencé la construction de lavabos pour l'Artillerie.

A l'hôpital de Sour Djedid, on a terminé les latrines, commencé le bâtiment de la bactériologie et la démolition du mur d'enceinte Est.

Au Service de l'Artillerie, on continue les constructions des bâtiments E et D.

Bou Skoura. — On a continué la construction de l'infirmerie et l'asséchement du marais.

Mechra ben Abbou. — On a construit une cave pour les Subsistances.

Ber Rechid. — On a mis en place un aéromoteur alimentant l'abreuvoir.

Saffi. — On a commencé la construction d'un château d'eau.

Travaux de pistes de la Subdivision de Casablanca. — On a aménagé la route de Sidi Smaïn à Souk-el-Arba, continué la piste de Saffi à Mellah et Sidi Ouassel.

SUBDIVISION DE TADLA ZAIAN

Oued Zem. — On a construit des locaux disciplinaires, continué l'infirmerie vétérinaire.

Boujad. — On a construit le poste télégraphique et des latrines.

Kasbah Tadla. — On a construit des logements pour les officiers et les sous-officiers, achevé l'infirmerie vétérinaire, construit une baraque à l'infirmerie ambulance.

Sidi Lamine. — On a terminé le logement du Commandant d'armes et le bureau de la Place.

On a construit : le bureau télégraphique, l'infirmerie vétérinaire et une poudrière.

Khenifra. — On a construit : un mur d'enceinte entourant la Casbah de la rive gauche, une poudrière et foré un puits.

Christian. — On a construit un bâtiment et un hangar pour les Subsistances.

Moulay bou Izza. — On a construit : le poste télégraphique, un logement pour deux officiers, un logement pour les cadres du goum.

Guelmous. — On a construit une baraque pour l'infirmerie, une poudrière, trois cuisines, cinq latrines.

Arcla. — On a construit des latrines.

Oulmès. — On a construit le cercle des officiers.

Dar Ould Zidouh. — On a construit le poste télégraphique et continué la construction du pont de Sidi Embarek.

SUBDIVISION DE RABAT

Rabat-Salé. — Au Camp de Salé, on a continué la clôture du camp, terminé les bains-douches et continué la construction des lavabos.

A l'hôpital Marie-Feuillet, on a terminé la construction de l'amphithéâtre avec salle d'autopsie.

On a continué la construction d'une cuisine et du baraquement.

Kenitra. — On poursuit la construction du bâtiment de la Gendarmerie et du bâtiment pour le Trésor et Postes aux Armées.

Tedders. — On a continué la construction d'une baraque pour la troupe ; on a construit un mur de clôture à l'infirmerie ambulance.

Dar bel M'mri. — On a construit un four et foré un puits.

SUBDIVISION DE MEKNÈS

Meknès. — On a continué les travaux de la nouvelle piste de Meknès à El Hajeb.

A la Gendarmerie, on a terminé l'aménagement des logements.

A la Remonte mobile, on a construit une écurie.

Au pavillon pour la Cavalerie marocaine, on a continué le dallage des chambres.

Aux locaux disciplinaires, on a construit les petites cuites pour la terrasse.

A l'infirmerie vétérinaire, on a construit un abreuvoir.

Au nouvel hôpital, on a continué les maçonneries des pavillons de bactériologie, de l'administration et des blessés.

Agourai. — On a construit une chambre pour les sous-officiers du goum.

On a construit un vestiaire à l'infirmerie.

Dar Caïd Ito. — On a continué la construction de l'infirmerie.

M'Rirt. — On continue les travaux de la face Est du mur d'enceinte.

On a construit une latrine pour les officiers, deux chambres pour les officiers, une cuisine pour la troupe.

Ifrane. — On a construit un réseau de fils de fer, une plateforme pour mitrailleuses, une écurie.

Lias. — On continue la réfection des murs d'enceinte.

On a aménagé la piste de Lias à Ifrane, construit le logement pour les commis et ouvriers d'Administration.

El Hajeb. — On a construit des latrines pour les officiers et pour les bâtiments de l'infirmerie.

Timhadit. — On a construit un bâtiment de $15^m/8^m50$ pour la troupe, un bâtiment pour le moteur de la T. S. F., un abri à munitions.

SUBDIVISION DE FEZ

Fortifications et pistes. — On continue les travaux d'empierrement de la route de Fez à Tissa.

Fez. — Au Camp de Méharès, on a terminé les pavillons A et B des officiers.

On a commencé les cuisines pour un bataillon.

Camp de Dar Debibagh : au casernement du Train, on a continué les dallages du pavillon Sud.

Le magasin des Etapes et du Transit est terminé.

Au parc du Génie, on a continué la construction de deux magasins.

Fez-Ville. — A la caserne des Cherardas, on a commencé la construction de six bâtiments.

On a terminé le mur séparant le campement des terrains habous.

Sefrou. — On a continué la construction de deux baraques pour 40 et 35 hommes.

Anoceur. — On a construit une popote pour les officiers.

On a continué la construction de logements pour officiers.

Taza. — On a construit le blockhaus de Filels (N. W. de Taza).

Au Camp Girardot, on a continué la construction du mur d'enceinte du réduit.

On a terminé la construction de douze baraques.

Koudiat el Biod. — On a commencé la construction de trois baraques.

El Kelaa des Sless. — On a construit une baraque de troupe dans le réduit.

On a terminé une écurie pour 40 chevaux.

Oued Amelil. — On a commencé un bâtiment pour les officiers, un bâtiment pour les Subsistances, un bâtiment pour l'infirmerie.

SUBDIVISION DE MARRAKECH

Marrakech. — On a maçonné les séguias du camp, construit un nouveau casernement (12 bâtiments en cours) pour un bataillon.

On a continué la construction du réseau d'égouts.

A l'hôpital Maisonnave, les travaux d'adduction d'eau sont en cours.

Mogador. — Trois baraques de troupes ont été terminées.

On a commencé la construction du poste de police et des locaux disciplinaires.

A l'infirmerie vétérinaire, on a terminé le nivellement des cours, installé une clôture.

Agadir. — On a aménagé un quatrième bâtiment pour l'infirmerie ambulance.

2° SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Secteur de Fez. — On a terminé la construction de la ligne Amelil à Bab Boroudj.

On a construit un circuit téléphonique entre Fez-Mellah et Fez-Central.

Secteur de Meknès. — Le chantier de révision de la ligne Salé-Fez est arrivé à Meknès.

Secteur de Marrakech. — Transfert du poste téléphonique de Bab Rooh à Dar Baroud. Construction de deux circuits urbains.

Secteur de la Chaouïa. — Construction de la nouvelle rame Casablanca-Rabat. Enlèvement de l'ancienne rame des Roches-Noires. Installation de onze abonnés et d'une horloge électrique à la caserne.

On a terminé les travaux de réfection du réseau téléphonique du camp n° 2.

On a continué les travaux de réfection de la rame de Casablanca à Ber Rechid.

Secteur du Tadla. — On a terminé la construction de la ligne El Boroudj à Dar Ould Zidouh.

Exploitation : Le Service a assuré pendant le mois la transmission de 4.469.470 mots par T. E., de 629.527 mots par T. S. F. et de 56.134 mots par T. O. ; les postes d'écoute ont reçu 94.122 mots.

3° CHEMINS DE FER

Casablanca-Rabat (90 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Casablanca à Rabat 2.636 voyageurs et 844 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 3.413 voyageurs et 203 tonnes de marchandises.

Casablanca-Ber Rechid (40 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Casablanca à Ber Rechid 1.518 voyageurs et 2.187 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 1.949 voyageurs et 1.127 tonnes de marchandises.

Ber Rechid-Dar Caïd Moussa (110 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Ber Rechid à Dar Caïd Moussa 230 voyageurs et 612 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 644 voyageurs et 123 tonnes de marchandises.

Le personnel employé sur ces trois sections (au total 240 klm.) comprend 226 Européens et 1.324 Indigènes.

Salé-Kenitra (35 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Salé à Kenitra 3.351 voyageurs et 321 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 2.808 voyageurs et 384 tonnes de marchandises.

Kenitra-Dar bel Hamri (67 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Kenitra à Dar bel Hamri 3.278 voyageurs et 3.084 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 1.853 voyageurs et 230 tonnes de marchandises.

Dar bel Hamri-Aïn Djemaa (31 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Dar bel Hamri à Aïn Djemaa 2.308 voyageurs et 2.578 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 2.375 voyageurs et 111 tonnes de marchandises.

Aïn Djemaa-Meknès (49 klm.). — Il a été transporté dans le sens d'Aïn Djemaa à Meknès 2.274 voyageurs et 2.566 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 2.568 voyageurs et 135 tonnes de marchandises.

Meknès-Fez (64 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Meknès à Fez 2.056 voyageurs et 847 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 2.344 voyageurs et 100 tonnes de marchandises.

Le personnel employé sur ces cinq sections (au total 245 klm.) comprend 244 Européens et 827 Indigènes.

Sections en construction (Ber Rechid-Melgou). — La plateforme est terminée de l'origine (klm. 43.633) au klm. 66.150 et sur 2 klm. 800 entre les klm. 66 et 71 et commencée en trois points entre les klm. 72 et 78.

La pose de voie atteint le klm. 56.134.

Le ballastage en première forme atteint le klm. 44.

4° TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE MAROC ORIENTAL

I. — TRAVAUX DE FORTIFICATIONS, CASERNEMENTS, ETC.

Oudjda. — On a commencé le mur de clôture du parc à fourrages, deux baraques de troupe pour la compagnie du Train, une baraque pour les bureaux de la compagnie du Train.

On a terminé des latrines à trois places pour la section des infirmiers.

On a construit une cuisine pour les infirmiers.

Taourirt. — La construction des locaux disciplinaires et des latrines (redoute) est terminée.

Bou Denib. — On a terminé la construction d'un abri des marqueurs au champ de tir.

II. — CHEMINS DE FER

Zoudj el Baghal à Oudjda. — Les traverses pour la transformation de la voie de 1m055 en voie de 1m44 sont en cours d'approvisionnement ; 6.500 traverses sont préparées et percées.

Oudjda-Guercif. — La construction du bassin d'épuration d'eau à Taourirt bas est terminée ; celle des bassins d'El Agreb (klm. 138) et de Guercif (klm. 163) a été entreprise.

Les réservoirs d'eau naturelle prévus à El Aïoun sont terminés ; ceux de Taourirt bas ont été entrepris.

Entre Guercif et M'çoun, entretien courant.

M'çoun et Taza. — Une prise d'eau provisoire a été disposée sur l'Oued Defali (klm. 229) et deux wagons citernes ont été utilisés pour ravitailler en eau les stations de Bou Ladjeraf (klm. 222) et Aghbal (klm. 214).

Les travaux de la gare de Taza-Ladjeraf sont en cours ; le mur d'enceinte est commencé sur toute sa longueur, les voies de garage sont, en grande partie, posées.

Le tracé de la déviation reliant les deux gares de Taza a été piqueté sur le terrain et les terrassements correspondants ont été amorcés jusqu'au klm. 232.

Les maçonneries des blockhaus d'Aghbal et de Bou Ladjeraf sont en cours.

III. — TELEGRAPHIE

Révision de la ligne Taza-Fez.

Révision des lignes aboutissant à Oudjda et au réseau urbain.

Réfection de la ligne Ciflet-Merada.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Conférence faite à la Salle des Conférences de l'Exposition de Casablanca par M. Gaillard, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien : « L'Histoire et l'Organisation du Protectorat Marocain. — Sa politique indigène ».

Le 22 septembre, à quatre heures et demie, M. Gaillard, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, a fait la Conférence suivante :

Les événements historiques qui ont abouti à l'installation de notre Protectorat au Maroc sont trop liés à la Politique générale de l'Europe au cours des quinze dernières années pour qu'il soit possible d'en faire un exposé, même succinct, durant cette conférence.

Qui pourrait avoir déjà oublié les accords de 1904 avec l'Angleterre, puis l'intervention soudaine et brutale de l'Allemagne, qui aboutit à la conférence d'Algésiras, d'où elle ne sortit pas d'ailleurs précisément victorieuse, enfin, les événements de Casablanca qui amenèrent l'occupation de la Chaouïa?

Mais il est pourtant nécessaire, pour comprendre l'organisation du Protectorat et constater les progrès réalisés, de connaître la situation intérieure du Maroc au moment de l'installation du Régime actuel.

Je diviserai donc cette conférence en trois parties : Les dernières années de ce que nous pourrions appeler l'ancien Régime marocain, l'organisation du Protectorat à ses débuts, enfin la réorganisation des services du Makhzen et notre politique indigène.

***

Il vient naturellement à l'esprit, quand on pense au Maroc, de faire un rapprochement avec notre autre Protectorat de l'Afrique du Nord, la Tunisie. L'Etat de ces deux pays, avant notre occupation, présentait pourtant des différences profondes. La Tunisie était une ancienne province Turque, dont le Gouverneur, le Bey, s'était peu à peu rendu indépendant. Mais elle avait conservé de l'occupation Ottomane une administration, qui, bien qu'imparfaite, s'exerçait assez uniformément sur l'ensemble de son territoire.

Tout autre était la situation des Sultans marocains, ils succèdent directement aux dynasties lointaines des Almoravides, des Almohades et des Merinides qui, de Fez et Marrakech, dominaient l'Algérie et une partie de l'Espagne. En se réduisant au Maroc proprement dit, leur Empire n'avait jamais perdu son indépendance, non seulement son indépendance politique, mais son indépendance religieuse.

Les Sultans du Maroc, en effet, étaient Kalifas de l'Islam, c'est-à-dire Commandeurs des croyants, comme le Sultan de Constantinople. Mais ils étaient chérifs c'est-à-dire descendants du Prophète, ce qui leur permettait de dire qu'ils étaient les seuls Kalifes légitimes, car le chef de l'Islam, d'après la théorie islamique, doit descendre du Prophète ou tout au moins de la tribu arabe de Quoreich, ce à quoi ne peuvent prétendre les Sultans d'origine Turque.

Le Maroc était donc un état souverain jalousement indépendant et fermé à toute influence extérieure, et cependant, à l'intérieur, son gouvernement, le vieux Makhzen pittoresque, était singulièrement faible.

Vous savez que son autorité était loin de s'étendre à tout le pays. Celui-ci se divisait en pays soumis et insoumis (Blad Makhzen et Blad Siba). Le pays soumis comprenait les grandes villes de l'intérieur et les régions avoisinantes, les grandes plaines de l'Atlantique, c'est-à-dire le Gharb, la Chaouïa et le Haouz, le reste était presque entièrement insoumis.

Naturellement, le Bled el Makhzen et le Bled Siba n'étaient pas séparés par une limite précise et rigide. Lorsqu'un Sultan avait su acquérir plus d'autorité les territoires soumis devenaient plus étendus; quand, au contraire, le pouvoir central s'affaiblissait, les tribus soumises avaient une tendance à rejeter son autorité. Mais il faut remarquer, et ceci est important, que l'autorité religieuse du Sultan n'était contestée nulle part : le Bled Siba reconnaissait toujours le Sultan comme chef de la Communauté Musulmane de l'Islam occidental, son représentant et son protecteur vis-à-vis des nations étrangères, mais ne tolérait aucun rouage de l'Administration Makhzénienne ; les Caïds de ces régions recevaient du Sultan une investiture, mais cette investiture n'était que la consécration du pouvoir de fait qu'ils exerçaient déjà, car on n'aurait pu imposer au Bled Siba un Caïd qui n'eût pas été accepté par les tribus. Telle était, par exemple, la situation de Mohia ou Hammou, le Caïd des Zaïan, que nos troupes combattent encore actuellement ; bien que nommé par le Sultan, il ne consentit jamais à paraître au Makhzen.

Nous allons voir maintenant ce qu'était ce Makhzen lui-même et nous comprendrons très bien pourquoi son administration était difficilement supportée par les uns, et absolument rejetée par les autres.

Les Sultans du Maroc, à l'encontre des Sultans Turcs, ont toujours conservé un Gouvernement à forme très simplifiée, à la fois despotique et patriarcale, comme l'étaient les Etats musulmans des premiers siècles de l'Islam.

Les rouages du pouvoir central étaient très simples. Le Sultan était le plus absolu des Souverains, mais il avait pour le seconder des secrétaires dont quelques-uns avaient le titre de Vizirs. Ils étaient au nombre de cinq : le Grand Vizir, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Réclamations, le Ministre de la Guerre et le Ministre des Finances.

Le Grand Vizir dirigeait la politique intérieure de l'Empire, les Caïds des tribus et les Gouverneurs des villes étaient sous son autorité directe. Il était aussi Premier Ministre et exerçait sur les affaires qui ne ressortissaient pas directement de son département, un contrôle plus ou moins efficace, selon le degré de confiance que lui accordait le Sultan.

Le Ministre des Affaires Etrangères ne prenait ce titre que dans ses relations avec les Européens qui le lui avaient donné eux-mêmes pour définir ses fonctions au Makhzen ; on l'appelait « Ouzir el Bahr », littéralement « Ministre de la Mer », titre qui a survécu à l'époque des corsaires barbaresques, où les conditions de la course et le rachat des esclaves chrétiens formaient, avec le commerce des ports, le fond de toutes les discussions et conventions avec les nations européennes au cours du dernier siècle Ses fonctions n'avaient rien de maritime : c'est lui qui s'occupait des réclamations des légations européennes et des négociations avec les agents diplomatiques.

Le Ministre des Réclamations « Ouzir ech-Chikayat » recevait les diverses plaintes des tribus ou des particuliers contre les fonctionnaires. Il n'était souvent qu'une espèce de secrétaire sous les ordres du Grand Vizir.

Le fonctionnaire que les Européens appelaient Ministre de la Guerre ne portait pas au Makhzen le titre de Vizir ; on l'appelait « El Allaf », c'est-à-dire l'Intendant. C'était plutôt, en effet, un Intendant Général qu'un Chef de l'Armée ; il n'avait pas, en temps de guerre, la direction des opérations, mais seulement l'administration des différents corps de troupe et le paiement de leur solde. L'armée, d'ailleurs, n'existait qu'à l'état tout à fait rudimentaire : quelques bataillons de soldats réguliers grossis, en temps de guerre ou d'expédition, du contingent des tribus.

Pas plus que le Ministre de la Guerre, le Ministre des Finances ne portait au Makhzen le titre de Vizir. On lui donnait celui « d'Amin el Oumana », c'est-à-dire chef des Oumana. Il remplissait plutôt les fonctions de Trésorier Général que celles de Ministre des Finances. Il n'avait pas, en effet, à établir un budget, à prévoir les déficits, à déterminer le montant des impôts. Il se bornait à centraliser le montant des recettes qu'il devait verser au « Bit El Mal » (Trésor) et à prendre note des dépenses. Il n'y avait, d'ailleurs, aucun budget ; les finances de l'Etat se confondaient avec le trésor particulier du Souverain.

Chacun de ces Ministres était assisté d'une dizaine de secrétaires. Ils siégaient sans aucun apparat et les affaires publiques y étaient traitées avec la simplicité d'un gouvernement patriarcal. Aux différentes résidences du Sultan se trouvait, attenante aux bâtiments du Palais, une cour appelée le Mechouar sur laquelle s'ouvraient un certain nombre de salles sans aucun ornement. Chacune de ces salles composait un Ministère. Le Vizir prenait place au centre ayant autour de lui ses secrétaires à qui il distribuait le travail. Au dehors, attendaient les solliciteurs, qui étaient introduits par les « Mechaourias », et à proximité, dans un pavillon séparé, se trouvait le Sultan à qui les Vizirs venaient rendre compte des différents actes de leurs gestions.

Les archives étaient classées dans des caisses afin de pouvoir être facilement transportées car le Gouvernement était presque nomade. Suivant les nécessités politiques, les Sultans se rendaient tantôt à Marrakech, faisant parfois des séjours assez longs, à Meknès ou à Rabat. Les déplacements duraient souvent de longs mois et constituaient une harka, expédition militaire destinée à impressionner les tribus, razzier les plus récalcitrantes et faire payer l'impôt. Les benika étaient alors remplacées par les tentes des vizirs entourant l'afrag du Sultan, et le Makhzen fonctionnait, en harka, d une façon normale.

En achevant cette courte description de l'Ancien Makhzen, il est nécessaire de dire quelques mots de l'armée.

Jusqu'au règne de Moulay El Hassan, père du Sultan actuel, il n'existait pas à proprement parler d'armée régulière. Les Sultans s'appuyaient surtout sur certaines tribus qu'on appelait tribus de Guich ou tribus Makhzen. Ces tribus, cantonnées principalement aux environs de Fez, Meknès et Marrakech, fournissaient les Mokhazenis et gardes du Sultan. Ces derniers étaient très peu nombreux, quelques centaines seulement, mais les tribus de guich devaient toujours être prêtes à fournir des contingents armés à premières réquisitions ; en échange de leur service militaire, elles étaient exemptées de l'impôt.

Moulay el Hassan essaya de créer un embryon d'armée régulière et forma avec des volontaires recrutés un peu partout quelques bataillons de réguliers ; ces bataillons s'appelaient tabors parce que à chacun d'eux étaient affectés quelques tambours. Il avait fait appel, pour les instruire, à un ancien officier anglais, Harry Mac Lean, et à une mission militaire française composée de trois officiers et de quelques sous-officiers. Cet essai donna des résultats tout à fait négatifs ; le Makhzen se défiait de l'influence que pouvaient prendre ces officiers étrangers et réduisait leur rôle à très peu de chose. Ces soldats, qui étaient rarement exercés mais plus rarement encore payés, désertaient ou exerçaient de petits métiers en ville. Ils n'avaient absolument aucune valeur militaire, et lorsque le Sultan partait en colonne, c'est surtout sur les contingents des tribus de Guich qu'il comptait.

Il faut remarquer que, depuis plusieurs siècles, les Sultans ne songeaient pas à combattre l'étranger. Les expéditions n'avaient lieu que pour soumettre les tribus qui se soulevaient et faire payer l'impôt. On savait très bien au Makhzen que l'indépendance du Maroc n'était pas garantie par sa force militaire, mais par les rivalités des Puissances.

L'Administration des Provinces était aussi simplifiée que le Gouvernement Central. Le Gouvernement des tribus et des villes était confié à des Caïds et Pachas chargés de l'Administration de la Police et aussi de faire rentrer les impôts. Le Caïd ou Pacha avait pour l'assister un adjoint, le Khalifa, un secrétaire et quelques Mokhazenis. Dans les tribus berbères, le Caïd était assisté et quelquefois suppléé par la Jemaa ou assemblée de notables.

L'organisme judiciaire était comme dans tous les pays d'Islam. Le Cadi, juge unique, mais de fait le Cadi ne s'occupait que des affaires relevant du statut personnel et des litiges immobiliers ; la justice répressive était exercée par les Caïds. Les autres fonctionnaires étaient dans les principales villes les « Mothassebs », sorte de prévôts des marchands, et les « Amins », chargés de percevoir les droits de douane et les taxes diverses.

* * *

Un Gouvernement aussi rudimentaire était un édifice bien fragile. Il put longtemps se maintenir parce que les intérêts européens étaient peu importants et que les principales Puissances intéressées étaient tacitement d'accord pour suivre au Maroc la politique dite du *statu quo*. Leurs Ministres plénipotentiaires résidaient à Tanger loin du Makhzen ; il n'y avait dans les ports de côte que de rares maisons de commerce ; les périodes d'anarchie atteignaient assez peu leurs intérêts.

Mais à partir de l'année 1900, des changements profonds intervinrent.

Le Sultan Moulay Abd-el-Aziz, alors tout jeune, se rendit très impopulaire en attirant auprès de lui quelques fournisseurs européens et en se livrant à des distractions profanes pour un Commandeur de Croyants et ruineuses pour ses finances. Pendant trois ans, les populations, scandalisées, virent s'acheminer des ports de la côte, vers Fez ou Marrakech, des quantités d'automobiles, de bicyclettes, de moteurs électriques destinés au Palais Chérifien ; ces objets étaient alors inconnus au Maroc et on en conclut que le Sultan reniait le principe de ses ancêtres.

De plus, il voulut procéder à des réformes militaires et administratives hâtives et mal conçues. Les deux principales étaient la création d'une armée régulière en augmentant le nombre des askars et l'établissement d'un système d'impôts uniformes, le tertib, qui serait étendu à toutes les tribus. D'après ce système, les tribus de Guich ne jouissaient plus d'aucun privilège. Comme une armée ne s'improvise pas en quelques mois, il en résulta qu'il perdit l'appui des tribus sur lesquelles s'étaient toujours appuyés les Sultans sans avoir rien pour les remplacer ; le nouvel impôt ne put être établi faute d'agents capables de l'appliquer et, pour comble de malheur, un agitateur, Bou Amara, se leva dans les environs de Taza et rallia contre le Makhzen toutes les tribus de la région.

Ces événements eurent leur contre-coup diplomatique en mettant fin à la politique du *statu quo*. Les affaires marocaines furent suivies avec plus d'attention. Des consulats furent créés à Fez ; mais, comme les colonies européennes étaient presque inexistantes dans l'intérieur, ces consuls étaient des agents politiques surtout chargés de représenter leurs légations auprès du Makhzen. J'eus l'honneur d'être le premier agent français de cette nature : l'Allemagne envoya bientôt après un agent du même ordre, M. Vassel.

Le Gouvernement français, craignant l'effondrement et le partage du Maroc, conclut avec l'Angleterre les accords de 1904, suivis d'une convention avec l'Espagne. Nous devions dès lors trouver toujours contre nous, au Maroc, l'opposition systématique et violente de l'Allemagne. Il serait trop long d'entreprendre ici le récit détaillé de tous nos conflits? Vous savez qu'une des premières conséquences de l'opposition allemande fut la Conférence d'Algésiras.

Les conséquences de l'acte d'Algésiras sur la politique intérieure du Maroc me furent très exactement exposées à l'époque par le Vizir marocain des affaires étrangères. A l'issue de la Conférence, à laquelle j'assistais, je fus envoyé à Fez pour en expliquer les résultats au Makhzen. Je vis, le soir même de mon arrivée, le Vizir Ben Sliman, homme d'Etat remarquable, malheureusement trop sérieux pour avoir de l'action sur l'esprit futile de Moulay Abd-el-Aziz. Sa figure, à la fin de mon récit, marqua la plus grande consternation. Et il me dit ces paroles que je vous lis, telles que je les ai recueillies alors sur mes notes : « Le vieux Maroc est perdu sans espoir. Les rivalités des Puissances vous ont obligé de vous désintéresser du Makhzen lui-même et des réformes d'ordre général dans l'Administration de l'Empire. La conférence ne s'est occupée que de Tanger et des villes où résident le corps diplomatique et les négociants européens. Vous avez créé des forces de police pour les ports, une caisse spéciale de travaux publics dans ces mêmes ports et une Banque d'Etat, mais vous ne vous êtes pas préoccupés de procurer des ressources financières au Makhzen, menacé par l'insurrection de Bou Amara et qui, depuis plusieurs années, ne peut faire rentrer aucun impôt. Les désordres vont donc aller croissants tandis que vous développerez à la côte des intérêts européens que nous serons impuissants à protéger, et que ne pourront pas protéger davantage les faibles effectifs de force de police que vous avez prévus. La dynastie est appelée à s'effondrer sous peu et l'Empire à tomber dans une anarchie qui sera le prélude de la domination étrangère. »

Ces paroles qui datent du mois d'avril 1906 étaient presque prophétiques : les réformes, bien que limitées au port, furent tout de suite impopulaires chez les indigènes qui y virent le commencement d'une main-mise étrangère et l'année suivante eut lieu le massacre des ouvriers qui travaillaient depuis un certain temps au port de Casablanca.

Quelques jours plus tard, la ville était bombardée et les troupes françaises débarquaient.

Cet événement produisit, dans tout le pays, une émotion considérable ; vous en connaissez les conséquences : ce fut l'occupation de la Chaouïa et l'insurrection qui conduisit Moulay Hafid au pouvoir.

***

Moulay Hafid s'était appuyé sur le fanatisme pour assurer son succès ; il représentait, pour les indigènes, l'idée de résistance contre l'Europe et devait rétablir le Gouvernement traditionnel de ses ancêtres. Pendant la première année de son règne, il joua assez bien son personnage.

Il avait comme Vizirs les Grands Caïds du Sud qui l'avaient porté au pouvoir. Ces derniers étaient énergiques : aidés par les contingents de leurs tribus et ceux des tribus de Guich des environs de Fez, ils formaient une forte méhalla d'une dizaine de milliers d'hommes et réussirent à s'emparer du Roghi, Bou Amara, qui tenait depuis sept ans en état d'insurrection toutes les tribus de la région de Taza et était une des causes de la chute d'Abd-el-Aziz.

A ce moment, c'est-à-dire en août 1909, le nouveau Makhzen eut, pendant quelques mois, une très forte situa-

tion : prenant le contre-pied d'Abd-el-Aziz, Moulay Hafid employa vis-à-vis de ses sujets la manière forte. Le Makhzen ne possédait aucune ressource financière et le produit des douanes était gagé par les emprunts contractés sous le règne de son prédédesseur.

Pour remédier à cette situation, les tribus furent écrasées d'impôts. Comme on n'avait ni le temps, ni les moyens de percevoir les impôts coraniques, on employait un procédé expéditif et souvent usité à l'époque de l'ancien Makhzen : les Caïds étaient mandés à Fez où on les contraignait à payer des sommes considérables pour rester en fonctions ; à eux de se débrouiller pour se faire rembourser par la tribu. Les Vizirs, habitués aux populations de la région de Marrakech, qui sont beaucoup plus dociles que les populations du Nord, eurent la main très lourde et se rendirent vite plus impopulaires encore que leurs prédécesseurs.

Moulay Hafid eut contre lui les citadins des villes maures de l'Empire, c'est-à-dire les lettrés et les classes dirigeantes, froissés de se voir exclus de ce qu'ils appelaient un « Makhzen de Bédouins ». Il eut également contre lui les tribus soumises, écrasées d'impôts, et les Berbères de la région de Fez, menacés dans leur autonomie.

Alors, il reprit, à son tour, l'idée d'organiser une armée régulière avec des instructeurs européens, pour pouvoir imposer ses volontés sans avoir à faire appel aux contingents des tribus. D'autre part, les agents français à Fez, qui avaient connu des jours assez durs pendant la première année de son règne, avaient su rétablir leur influence. Il donna donc aux Chefs de notre Mission Militaire des pouvoirs suffisants pour entreprendre une réorganisation sérieuse des anciens tabors, tandis que son Ministre des Finances, El Mokri, était en mission à Paris et cherchait à se procurer les ressources financières nécessaires.

La réforme militaire marcha d'abord très bien. Au commencement de 1911, le Sultan possédait environ 2.000 hommes de troupe ayant une certaine valeur. A ce moment, une agitation très vive commença à se manifester chez les Beni Mtir, et les tribus de la région de Fez accusèrent le Sultan d'avoir trahi la cause des Musulmans qui l'avaient porté au pouvoir et de pactiser avec l'Europe.

Un incident, provoqué aux Cherarda par la brutalité des agents du Makhzen déchaîna une formidable insurrection de toutes les tribus de la région, et bientôt nous fûmes assiégés à Fez, n'ayant pour nous défendre que ces mêmes réguliers marocains qui devaient, l'année suivante, se révolter et massacrer leurs instructeurs. Le Sultan et les quelques Européens qui se trouvaient à Fez furent alors dans la situation la plus critique qu'il soit possible d'imaginer : assiégés dans une ville hostile par des tribus fanatisées. Ce fut pour les délivrer qu'eut lieu la colonne du Général Moinier et l'occupation militaire d'une partie du Maroc.

L'occupation militaire n'apportait pas, en principe, un changement aux statuts politiques du Maroc ; le Makhzen conservait, en théorie, son indépendance.

Moulay Hafid était très autoritaire et très avide. Il crut un instant qu'il allait pouvoir se servir de nos troupes pour s'imposer à ses sujets et s'enrichir personnellement, lui et ses vizirs, en les écrasant d'impôts ; nous aurions été ses bailleurs de fonds et ses gendarmes sans y retirer aucun avantage. Il s'aperçut bientôt que cela n'était pas possible ; je dus intervenir avec le Général Moinier pour empêcher des abus qui eussent engendré des désordres.

A partir de ce moment, sa résolution d'abdiquer fut prise, mais il voulut s'assurer auparavant une fortune considérable. Dès lors, il affecta de se désintéresser du Gouvernement, tout en se procurant des fonds par tous les moyens possibles : nominations de fonctionnaires, ventes abusives, et à son profit personnel, de propriétés domaniales ou habous.

Le Grand Vizir Glaoui était rentré dans sa tribu et avait été remplacé par Hadj Mohammed El Mokri ; mais ce dernier était resté en mission à Paris. Moulay Hafid n'avait auprès de lui, à Fez, que Si Tayeb El Mokri, un tout jeune homme, qui faisait fonctions de Ministre des Finances. Le Makhzen devenait donc inexistant.

Le Gouvernement Français négociait en ce moment avec l'Allemagne, puis avec l'Espagne, l'établissement de notre Protectorat au Maroc. Moulay Hafid n'apporta pas d'obstacle à ces négociations ; il se bornait, à chaque concession, à réclamer pour lui des avantages personnels.

***

Nous arrivons maintenant à la dernière convulsion du vieux Maroc.

Au mois de Mars 1912, notre Ministre à Tanger, M. Regnault, se rendit à Fez pour soumettre au Sultan la signature du traité du Protectorat.

Moulay Hafid, fidèle à son système, voulut faire payer le plus cher possible son adhésion en multipliant les difficultés. Avant l'arrivée de notre Ministre, il rassembla les Cadis et les personnages religieux, se représenta comme une victime des événements et annonça son intention d'abdiquer. Ces déclarations produisirent un très grand malaise dans la population.

Il signa d'ailleurs le traité du Protectorat après avoir obtenu confirmation d'un certain nombre d'avantages d'ordre financier.

Les événements tragiques qui marquèrent la mission Regnault sont trop récents pour qu'il soit nécessaire de vous en faire le récit détaillé ; ils sont encore dans toutes les mémoires. Je n'en dirai quelques mots que pour montrer l'état d'anarchie dans lequel était tombé le pays.

Je vous ai dit, il y a un instant, que la réforme militaire entreprise par Moulay Hafid avait relativement bien réussi car, pour la première fois, les instructeurs Français avaient reçu des pouvoirs suffisants. L'encadrement français de l'armée marocaine était très faible (il n'y avait pas même un sous-officier pour cent hommes). Les résultats avaient été bons parce que les Marocains ont de l'initiative et possèdent cette remarquable valeur militaire dont

ils viennent de fournir si brillamment la preuve sur les champs de bataille de France. Malgré tout, les ascars formaient une troupe d'un caractère très spécial.

Les premiers officiers et sous-officiers qui les avaient formés avaient pris sur eux un grand ascendant ; ils connaissaient leur langue et possédaient l'expérience des troupes d'Afrique. Quelques mois avant la signature du Protectorat, on voulut augmenter trop rapidement les effectifs de l'armée marocaine. Il en résulta que le recrutement fut inférieur ; d'autre part, pour augmenter dans un bref délai le nombre des officiers ou sous-officiers instructeurs français, on dut faire appel à des gradés provenant de troupes de France et n'ayant pas l'habitude des indigènes.

Il s'en suivit, dans l'armée marocaine, un certain mécontentement qui coïncida avec les excitations dont la signature du traité de Protectorat fut le signal. Le 17 avril au matin, survint un incident, provoqué par une question de solde et aussi parce que les ascars craignaient de se voir imposer l'équipement des tirailleurs algériens, notamment le port du sac. Une mutinerie se produisit à la Casbah des Cherarda ; les soldats révoltés tirèrent sur les instructeurs français et se répandirent en ville pour massacrer les Européens.

Une partie de la population fit cause commune avec eux et les victimes furent nombreuses.

Le quartier où se trouvaient groupés l'Ambassade française, les Consulats et l'Hôpital militaire, put résister grâce à l'arrivée de quelques compagnies de tirailleurs campées au Dar Debibagh, à deux kilomètres de la ville. Un grand nombre des insurgés se mirent à piller les maisons européennes et le quartier juif, ce qui introduisit le désordre parmi eux et les empêcha de se concerter. Ce fait permit de prolonger la résistance jusqu'à l'arrivée des renforts envoyés à la hâte de Meknès.

Bientôt, le Général Moinier, Commandant le Corps d'Occupation, arriva avec quelques bataillons et l'ordre fut momentanément rétabli.

L'impression fut énorme dans la région et dans tout le pays. Pendant quelques jours, les tribus se concertèrent entre elles sans prendre de décision ; mais lorsqu'elles virent que les effectifs français étaient, en réalité, très peu nombreux à Fez et reliés à Rabat et à Casablanca par une fragile ligne d'étapes, elles se soulevèrent ouvertement et la ville fut bloquée par des forces considérables.

Ces événements coïncidaient avec l'arrivée du Général Lyautey, qui venait d'être nommé Résident Général au Maroc. Il se trouvait, comme il en rendit compte au Gouvernement, campé en plein pays ennemi.

Les insurgés, c'est-à-dire toutes les tribus de la région, donnèrent l'assaut à la ville le 21 Mai. Ils réussirent à y pénétrer ; la situation parut un instant tellement grave que le nouveau Résident, descendu provisoirement dans le Palais Menehbi, prit des dispositions pour incendier son équipement, afin de ne pas laisser de trophées aux mains de l'ennemi.

Le malheur fut pourtant évité ; l'ennemi, refoulé de la ville, fut mis en déroute quelques jours après par le Général Gouraud.

***

Il n'entre pas dans le cadre de cette conférence de parler des opérations militaires ; je ne me suis étendu sur ces derniers événements que pour vous montrer les conditions presque paradoxales dans lesquelles devait être organisé le Protectorat.

La situation politique du pays se résumait ainsi :

Les tribus étaient presque entièrement soulevées, sauf dans les environs immédiats de Fez, de Meknès et des villes de la côte. Dans le Sud, un prétendant nouveau, Hiba, fils de Ma El Aïnin, groupait les tribus contre nous en prêchant la guerre sainte et marchait sur Marrakech où il devait bientôt arriver. A Fez, un Sultan, haï par son peuple, qui l'accusait d'avoir trahi son pays.

Il fallait tout d'abord parer au plus pressé ; Moulay Hafid était animé des plus mauvaises dispositions et tenait à quitter Fez où il se sentait peu en sûreté. On le conduisit à Rabat où il séjourna en attendant son abdication qui eut lieu au mois d'août. A son départ, le Résident Général lui fit désigner, pour le représenter à Fez comme Khalifa, son frère Moulay Youssef.

S. M. Moulay Youssef était très peu connue parce qu'elle avait été détenue au Palais pendant le règne de Moulay Hafid. Les frères des Sultans régnants sont presque toujours obligés de vivre dans l'isolement qui va, parfois, jusqu'à la séquestration, afin de ne pas porter ombrage au Souverain. Mais les personnes qui étaient au courant des choses du palais savaient que Moulay Youssef possédait, au plus haut point, les qualités d'intelligence et de pondération qui lui permirent de nous apporter, plus tard, une aide précieuse.

Quelques semaines après l'abdication de Moulay Hafid, les Oulémas de Fez, qui avaient pu se rendre compte de son caractère et de la dignité de son existence, le proclamèrent Sultan ; les villes de la côte et les tribus soumises lui envoyèrent, suivant la coutume, leur adhésion.

Il s'agit alors de reconstituer un gouvernement régulier, de maintenir dans l'ordre l'ancien pays soumis et d'imposer ensuite graduellement notre autorité dans les régions soumises.

Ce dernier point comportait la réalisation d'une œuvre, à la fois politique et militaire, qui restera la gloire du Général Lyautey et des officiers de notre armée. Cette œuvre vous sera exposée par le Colonel Berriau dans une autre conférence. Je vous parlerai seulement de la reconstitution du gouvernement central et du concours que celui-ci put apporter à la politique indigène du Résident.

Le fait d'établir un Protectorat au lieu de procéder à une annexion, comme en Algérie, découlait des circonstances internationales. Il était d'ailleurs tout à fait conforme avec nos traditions libérales.

Le système du Protectorat offre le très grand avantage de maintenir, tout en les réformant progressivement, le Gouvernement et l'organisme administratif du pays protégé. Cet avantage prend une importance toute particulière dans un état théocratique comme le Maroc où le Sultan n'est pas seulement un souverain temporel, mais aussi le Commandeur des croyants, c'est-à- dire le chef de la Communauté Musulmane.

Avec une annexion, tous les liens qui relient soit les tribus soit les communautés citadines avec le Gouvernement Central, sont rompus. On se trouve en présence d'agglomérations de populations dont il faut entreprendre une à une la conquête. Cette conquête est d'autant plus difficile que les éléments fanatiques, toujours écoutés par le peuple, font beau jeu pour dire que l'étranger ne respectera ni leurs mœurs ni leurs coutumes ni leur religion.

Et en effet, dans un état musulman, la loi religieuse est aussi la loi civile. Les questions de statut personnel, mariages, successions, tutelles, etc., sont déterminées par le « chrâa », que le Cadi est chargé de faire appliquer. Or, le Cadi est un juge religieux qui ne peut être investi que par l'Emir El Mouminim, c'est-à-dire le Commandeur des croyants. Un Cadi n'est donc pas un fonctionnaire quelconque : nommé par une administration étrangère, il peut de fait exercer les fonctions de juge, mais il n'est pas un Cadi au sens religieux du mot.

On conçoit le parti que les agitateurs pourraient tirer de cette situation ; la suppression du Makhzen eût donné une force singulière à Hiba et à tous les prétendants qui eussent pu surgir après lui et s'appuyer sur la loi religieuse pour prêcher la Guerre Sainte.

Le fait de maintenir un Sultan nommé dans les formes prévues par la loi religieuse et la coutume du pays avait l'avantage de ne pas interrompre le fil de la tradition. Evidemment, personne n'ignorait que notre occupation militaire et l'instauration d'un Protectorat devaient apporter dans le pays bien des changements ; mais les éléments pacifiques des tribus soumises, les citadins qui redoutent les désordres, les personnages religieux et les fonctionnaires dont les intérêts étaient respectés, trouvaient une réponse aux inquiétudes de leurs consciences ; de plus, nos agents politiques dans les régions insurgées avaient des arguments plausibles à opposer à ceux qui prêchaient la Guerre Sainte.

Cependant, nous ne pouvions nous dissimuler, lors de la proclamation de Moulay Youssef, que le discrédit et l'état de décomposition dans lequel Moulay Hafid avait laissé tomber son Gouvernement, nous privaient des avantages que nous aurions trouvés à collaborer avec un Makhzen possédant plus d'autorité et avec des Vizirs n'ayant pas perdu le contact des chefs indigènes. Il fallait donc procéder avec prudence. Avant d'organiser une collaboration régulière et définitive du Makhzen avec les Services de la Résidence, il était nécessaire de reconstituer ce Makhzen dans sa forme traditionnelle et de lui laisser regagner peu à peu le prestige qu'il avait perdu.

Le Sultan se rendit d'abord à Rabat avec le Résident ; il maintint le Grand Vizir dans ses fonctions et nomma Ministre de la Justice un jurisconsulte dont la science est reconnue dans tout l'Islam, Si Bouchaïb Doukkli. Puis il partit avec son Makhzen pour Marrakech, laissant le Grand Vizir à Rabat pour assurer les relations avec la Résidence. Le régime politique du Sud et l'autorité qu'y exercent les grands Caïds permirent à Moulay Youssef de jouer un rôle utile dans la pacification de la région, tandis que la dignité de sa tenue et de sa conduite rassurait les consciences musulmanes.

Pendant ce temps, le nouveau Protectorat organisait à Rabat les services administratifs. Ceux-ci se composaient : d'abord, d'un Secrétariat Général chargé de l'Administration civile, de l'Enseignement et du Contrôle des services chérifiens proprement dits ; enfin de deux directions générales, les Finances et les Travaux Publics, auxquelles furent rattachés successivement les Services des Domaines, des Postes et Télégraphes et de l'Agriculture. Quelques temps après, fut créé un nouvel organisme : le Secrétariat Général du Protectorat qui, sans modifier l'organisation des services mentionnés plus haut, était chargé d'assister le Résident Général dans l'administration générale du Protectorat.

Le Sultan, après une année de séjour à Marrakech, rentra à Rabat au mois d'Octobre 1913 et il fut, dès lors, possible de procéder à la réorganisation des services chérifiens et d'établir, sur des bases normales, le contrôle des Benika.

***

Les ministères chérifiens ou Benikas du Makhzen ne sont plus qu'au nombre de trois sous le régime du Protectorat. L'ancien Vizirat des Finances, qui n'était qu'une sorte de trésorerie, n'avait plus de raison d'être, dans l'organisation actuelle. Il en était de même des anciens Vizirats de la Guerre et des Affaires Etrangères dont les fonctions sont exercées par le Résident Général Commandant en Chef, d'après la constitution même du Protectorat.

Les Benikas qui subsistent sont : Le Grand Vizirat, la Justice et les Habous.

Dans le Protectorat Tunisien, le Secrétaire Général et les fonctionnaires français qui lui sont adjoints collaborent directement avec les fonctionnaires beylicaux. Les mêmes services comprennent un certain nombre d'employés français et indigènes.

Il n'était pas possible de procéder ainsi au Maroc : le Sultan et ses Vizirs, en raison du caractère religieux de leur Gouvernement, doivent, pour conserver leur prestige, vivre plus isolés de l'élément européen. Les Caïds et les Chefs religieux qui se rendent dans une Benika du Makhzen doivent y trouver le Vizir entouré de ses secrétaires, travaillant assis en cercle sur des tapis, selon l'ancienne coutume que j'ai décrite précédemment. S'ils pénétraient dans des bureaux meublés à l'européenne, ils auraient le sentiment que l'ancien Makhzen a disparu, qu'ils se trou-

vent en face d'un organisme entièrement nouveau, dans lequel leurs coreligionnaires ne jouent qu'un rôle subal terne.

Il fallait donc, pour des raisons politiques, laisser au Makhzen sa physionomie. D'ailleurs, par suite de l'isolement absolu dans lequel avait vécu le Maroc jusqu'à ces dernières années, aucun fonctionnaire chérifien ne connait le français. Les méthodes de travail de ces fonctionnaires étant également différentes des nôtres, on ne pouvait utiliser leur concours et leur expérience qu'en laissant à leurs services une entière autonomie et qu'en se bornant à les contrôler d'une façon efficace mais discrète.

Le Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien possède donc des bureaux distincts de ceux du Makhzen ; mais trois de ses services correspondent au Benika du Makhzen et assurent leur contrôle, ce sont : la Section d'Etat, chargée de l'administration indigène et des relations avec le Grand Vizirat ; le Service de la Justice, chargé du Contrôle de la Justice indigène, et le Service du Contrôle des Habous.

Monsieur Omar Khtib doit vous exposer, dans une conférence suivante, le détail du fonctionnement des trois Benika ; je n'en dirai donc ici que quelques mots.

Le Grand Vizir est à la fois le Premier Ministre et le Ministre de l'Intérieur ; c'est donc lui qui présente les dahirs à la signature du Sultan et qui est chargé de la correspondance avec les Caïds et fonctionnaires de l'ordre administratif. La correspondance est remise par les Caïds aux autorités de contrôle (Contrôleurs ou Officiers des Renseignements) qui la font parvenir au Grand Vizirat par l'intermédiaire du Secrétariat Général. Les lettres adressées par le Grand Vizir parviennent par la même voie aux fonctionnaires chérifiens. Dans une pièce attenante à la Benika du Grand Vizir, un interprète de la Section d'Etat enregistre la correspondance et fait fonctions de comm d'ordre.

Le fonctionnement de la Benika de la Justice et de celle des Habous est analogue. Naturellement, toutes les affaires de quelque importance sont préparées de concert entre le Vizir intéressé et le Secrétaire Général ou ses Chefs de Services, qui se rendent pour cela chaque jour au Dar el Makhzen. Le Sultan, qui suit les affaires avec la plus grande attention, voit chaque jour tous les Vizirs qui lui communiquent toutes les affaires importantes. En outre, il les réunit chaque samedi dans un conseil auquel assiste le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien.

En terminant la description des Benika du Makhzen, il est nécessaire de parler des organismes d'appel de la Justice Musulmane qui prennent chaque jour une importance de plus en plus grande.

Avant le Protectorat, il n'existait aucun tribunal d'appel en matière civile. Le plaignant qui n'était pas content du jugement d'un Cadi tâchait d'obtenir une consultation d'Oulémas favorable à sa cause, et muni de ce document, s'adressait à un autre Cadi. Comme l'autorité de la chose jugée n'est pas admise dans le droit musulman, les procès pouvaient ainsi s'éterniser. On pouvait bien, à la vérité, s'adresser au juge suprême, le Sultan, et le fait se produisait parfois, mais le Sultan ne pouvait intervenir dans tous les procès ; le moyen était donc bien limité.

Il n'était pas possible de créer, en matière civile, une véritable Cour d'Appel. Il y avait pour cela deux raisons : le Chrâa, c'est-à-dire la loi religieuse n'admet que le juge unique, le Cadi ; enfin, comme je l'ai dit plus haut, il n'admet pas l'autorité définitive de la chose jugée.

On institua alors, au Makhzen, un Conseil supérieur d'Oulémas, c'est-à-dire des Docteurs de la loi ; ce Conseil est présidé par le Ministre de la Justice dont l'autorité comme jurisconsulte est reconnue au Maroc, mais il est distinct de la Benika de la Justice, qui n'est chargée que des affaires administratives, telle que la correspondance avec les Cadis.

Le Conseil étudie les affaires qui lui sont soumises et rédige un projet de jugement qui est ensuite soumis au Sultan. C'est donc le Sultan qui rend le jugement et en impose le caractère définitf en sa qualité de chef de la Communauté Musulmane.

Le Conseil supérieur de Justice criminelle agit de même, tout en procédant d'un principe tout différent. Au Maroc, la compétence des Cadis a toujours été restreinte par les Sultans aux litiges immobiliers et aux questions relatives au statut personnel. Les affaires criminelles ainsi qu'un certain nombre d'affaires civiles, qu'il serait trop long d'énumérer ici, ont toujours été de la compétence des autorités administratives proprement dites, c'est-à-dire des Caïds.

Avant l'installation du Protectorat, l'arbitraire le plus absolu régnait en cette matière. Lorsqu'un crime ou un délit se produisait, le coupable, ou celui qui passait pour tel, était jeté en prison sans autre forme de procès et le Caïd tâchait de lui extorquer le plus d'argent possible avant de le relâcher. Il n'y avait aucun jugement, aucune échelle de peines, aucun contrôle. Il n'y avait qu'une limite au pouvoir du Caïd, c'est que lorsqu'il abusait trop de son autorité, la tribu se révoltait, brûlait sa maison et demandait son changement au Makhzen ; celui-ci l'accordait d'ailleurs assez facilement si les délégués de la tribu avaient eu soin de se munir d'une somme assez ronde pour se rendre favorables au Sultan et ses Vizirs.

La réglementation de la Justice des Caïds était beaucoup plus aisée que celle des Cadis, car, là, nous n'avions plus à nous occuper de la loi religieuse ; le Caïd est un juge laïque et le pouvoir de réglementation appartient au Makhzen.

Les Caïds et Pachas furent tenus d'avoir des registres réguliers sur lesquels ils inscrivent les condamnations qu'ils prononcent ; les condamnations ne peuvent se monter à plus de 15 jours sans l'autorisation de l'autorité de contrôle. Enfin, dans tous les centres importants, à Casablanca par exemple, un fonctionnaire spécial, possédant parfaitement la langue arabe, est délégué à la surveillance des organismes judiciaires indigènes et concourt

à l'instruction de toutes les affaires de quelque importance. Les crimes ou délits comportant une peine supérieure à un an de prison ne sont pas prononcées par les Caïds. Ils doivent se borner à instruire la cause sous la surveillance des autorités de contrôle et d'envoyer au Conseil supérieur de Justice Criminelle leur rapport et leurs propositions accompagnées des pièces de procédure.

Ce Conseil n'est plus composé d'Oulémas, mais d'anciens Pachas, personnages ayant tous une longue pratique de l'administration indigène. Un légiste français du Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien remplit en quelque sorte, auprès de cette Cour d'Appel, les fonctions de Commissaire du Gouvernement. D'ailleurs, en matière civile comme en matière pénale, les dossiers et pièces de procédure sont transmises par l'intermédiaire des autorités de contrôle et du Secrétariat Général, ce qui permet d'exercer la surveillance nécessaire.

Les réformes judiciaires ont été accueillies avec la plus grande satisfaction dans le monde indigène. Le Chrâa est accéléré et offre des garanties inconnues jusqu'ici. Une justice pénale très simple et très rapide est organisée, les justiciables ne sont plus livrés sans défense à l'arbitraire des Caïds.

Sans doute, il y aura encore beaucoup à faire et des réformes plus complètes sont à l'étude, mais elles ne sont pas réclamées par les indigènes qui n'imaginaient pas pouvoir posséder des garanties supérieures à celles que leur offre le régime judiciaire actuel, qu'ils peuvent comparer avec les errements du passé.

***

Je vais vous entretenir maintenant, sans aucun détail technique, de la réorganisation des villes et des tribus.

Nous avons vu qu'au moment de l'installation du Protectorat, le plus grand désordre régnait dans le pays. Les quelques tribus encore soumises se demandaient si nous serions assez forts pour surmonter les difficultés qui venaient de surgir, et leur attitude était assez incertaine. Auprès de chacun de nos postes militaires, fut créé un bureau de renseignements, chargé de la surveillance des fonctionnaires indigènes. En Chaouïa, les bureaux de Renseignements existaient depuis l'occupation et c'est à eux que l'on doit la tranquillité qui ne cessa de régner dans cette province.

Le Maroc est très étendu et comprend des populations très diverses. Les tribus de la Région de Fez ne ressemblent pas à celles de Marrakech. Les Berbères de la Région du Sud de Meknès sont eux-mêmes très différents des Chleuhs du Sous. Enfin, les communications étaient assez difficiles entre les différentes parties de l'Empire. Les Sultans eux-mêmes tenaient compte de cette particularité ; lorsque le Makhzen résidait à Fez, le Sultan laissait à Marrakech un chérif de sa famille pour le représenter. Il agissait de même pour Fez lorsqu'il se rendait à Marrakech.

Il était donc nécessaire de décentraliser, et le Résident Général créa des régions, Fez, Meknès, Rabat, Casablanca et Marrakech. Chacune de ces régions possédait une très large autonomie administrative, ce qui permit de modifier les méthodes selon la nature des populations. Leur chef qui était un Officier Général ou un Colonel, réunissait, comme le Résident Général lui-même, les pouvoirs civils et militaires.

Les résultats obtenus permirent en 1913, c'est-à-dire après moins d'une année de Protectorat, d'envisager l'installation d'une Administration civile en Chaouïa et dans le Gharb, ainsi que dans la banlieue de Rabat.

Les contrôleurs civils ne sont chargés que du contrôle de l'administration indigène. Leur rôle est analogue à celui des Officiers du Service des Renseignements ; il n'y a donc aucune différence fondamentale entre l'Administration des Régions civiles et militaires.

Lorsqu'une Province est suffisamment pacifiée pour que les préoccupations d'ordre militaire ne soient plus dominantes, les officiers sont remplacés par des fonctionnaires civils, sans que les indigènes y voient une modification de méthode qui pourrait les déconcerter.

L'administration des villes était plus complexe. Là encore, les Services Municipaux furent d'abord dirigés par des Officiers, remplacés peu à peu par des fonctionnaires civils. Le Chef des Services Municipaux est chargé, comme les autres contrôleurs, de la surveillance des autorités indigènes, mais il a, en outre, la direction de tous les Services techniques nécessaires à la vie municipale. Il est donc à la fois le contrôleur du Pacha et son délégué pour toutes les questions d'ordre technique.

Le Pacha et le Chef des Services Municipaux sont assistés par une Commission municipale comprenant des Français et des indigènes ayant des pouvoirs égaux. Dans les villes comme Casablanca, où l'élément européen prédomine numériquement et économiquement, la majorité des membres sont français. Dans d'autres villes, la majorité est indigène. A Fez, la Commission est entièrement indigène, elle possède une très grande initiative et joue un rôle très important dans la vie municipale.

L'administration des provinces marocaines est donc très simple et très souple et la population indigène, musulmane ou israélite, se trouve complètement associée à la vie publique.

***

M. de Tarde vous a dit, il y a quelques jours, les résultats économiques obtenus pendant ces trois premières années de Protectorat. Il nous reste à voir comment nos réformes ont été accueillies par la population marocaine et quel est aujourd'hui son état d'esprit.

Les Marocains, nous l'avons vu, étaient très peu en contact avec l'Europe. Un fait a frappé tous les observateurs : c'est que, s'ils étaient d'un particularisme presque farouche, ils étaient peut-être moins fanatiques que les autres populations de l'Afrique du Nord. Les Marocains, même de langue arabe, sont presque tous d'origine berbère, ils sont plus pondérés et plus travailleurs, mais aussi plus intéressés que leurs coreligionnaires d'Algérie et de Tunisie.

Notre arrivée dans le pays causa tout d'abord une très grande appréhension ; cependant, nous n'avons pas

trouvé, en réalité, une résistance considérable dans toutes les plaines qui constituaient l'ancien pays soumis. C'est que, dans ces régions qui sont riches et fertiles, c'est la sécurité que les populations souhaitaient tout d'abord, en même temps que le respect des mœurs, des coutumes et surtout des propriétés.

Les sentiments de la population citadine étaient plus complexes. Les citadins forment au Maroc un élément distinct : on les appelle en arabe « Hadria » ou maures pour les distinguer des arabes et des berbères. Fez, Tétouan, Rabat et Salé sont les seules villes maures du Maroc. Dans les autres villes, le fond de la population est surtout constitué par les gens de tribus ; les indigènes les appellent les villes bédouines par opposition à celles que nous venons de citer.

C'est chez les citadins que se sont toujours recrutés la plupart des Oulémas et des hauts fonctionnaires du Makhzen ; c'est, en réalité, la classe dirigeante du pays et leur opinion a une très grande importance. Sans doute, les bourgeois de Fez ou de Rabat ne sont pas des guerriers redoutables, mais leurs hommes de loi sont écoutés ; c'est dans leurs Zaouïas ou auprès de leurs négociants que les gens des tribus les plus éloignées viennent s'informer de la situation politique.

Ceux-là savaient très bien que le Maroc était le dernier des Etats musulmans qui eût conservé les traditions de l'Islam primitif ; et ils en étaient fiers, tout en se plaignant beaucoup des abus du Makhzen et de la vénalité des fonctionnaires. Il est évident que notre Protectorat et surtout notre occupation militaire ont soulevé dans le début beaucoup de craintes.

Nous pouvons dire qu'à l'heure actuelle elles ont disparu et que tous se rendent compte de l'utilité des réformes que nous avons introduites dans le pays. Une chose qui leur a été très à cœur et dont ils ont compris l'intention, ce sont les efforts du Résident Général pour laisser aux anciennes villes maures leur caractère particulier et faire construire en dehors de leur mur les nouvelles cités européennes. De cette façon est évité, non seulement l'encombrement, mais aussi le mélange des deux populations et les froissements qui en résultent fatalement.

Les classes élevées, qui redoutaient surtout une situation humiliée, voient que leur Sultan et leurs Vizirs sont non seulement entourés des égards les plus grands, mais jouent un rôle important dans les affaires de l'Etat. Le Sultan a reconstitué les Habous, c'est-à-dire les fondations pieuses que ses prédécesseurs avaient dilapidées ; il a réorganisé le haut enseignement musulman et a su améliorer les organismes judiciaires sans sortir de l'orthodoxie.

Il est très curieux d'observer que le rôle du Makhzen sous le Protectorat a été très bien compris par les populations marocaines. Elles se rendent parfaitement compte, en matière administrative, nos méthodes sont meilleures que les leurs, et que nos Officiers ou nos Contrôleurs Civils sont d'une moralité supérieure à celle de leurs Caïds. Les Marocains ne redoutent donc pas l'intervention de nos fonctionnaires, parce qu'ils y voient une garantie contre les leurs. C'est donc à nous qu'ils sont tentés de s'adresser dans la vie administrative proprement dite. Par contre, dans tout ce qui touche de près ou de loin à la loi religieuse ou aux institutions qui en découlent, c'est au Sultan qu'ils font appel : les conseils juridiques dont nous avons parlé tout à l'heure, ont joué à cet égard un très grand rôle.

S. M. Moulay Youssef reste donc essentiellement l'Emir, le Chef de la Communauté musulmane, et sa présence constitue, aux yeux des musulmans, une protection et une garantie.

Dans les parties montagneuses de l'Atlas, nous nous heurtons encore à la résistance d'un certain nombre des tribus berbères. Ces tribus ont, de tous temps, constitué le réduit du Bled Siba. L'Islam y a pénétré au moment des invasions arabes, mais un Islam bien atténué. Dans ces montagnes, l'ancienne population autochtone a toujours conservé jalousement ses institutions démocratiques et ses coutumes propres ; elle admettait l'autorité religieuse des Sultans, mais n'a jamais toléré l'administration de son Makhzen. Aux époques les plus brillantes de l'histoire du Maroc, les Sultans, dont le pouvoir s'étendait de Tlemcen à Séville, n'ont jamais pu les réduire à l'obéissance. Il n'est pas surprenant que nous rencontrions les mêmes résistances.

Quelques-unes de ces tribus, les Beni Mtir, Beni Mguild, Aït Youssi, ont déjà fait leur soumission.

Le Général Lyautey et le Général Henrys, qui est son délégué à Meknès, ne cherchent pas à leur imposer la même administration que les tribus arabes. Là encore, le Protectorat évite une uniformité qui ne donnerait pas de bons résultats. L'autorité est exercée dans ces tribus, si jalouses de leur autonomie, par les Jamâa, c'est-à-dire le Conseil des notables : un statut juridique est à l'étude qui leur permettra de continuer à juger selon leurs coutumes, en matière criminelle comme en matière civile. On ne cherche pas davantage à leur imposer les fonctionnaires du Makhzen, ni à développer chez eux les études arabes, en un mot, on évite l'arabisation contre laquelle ils ont lutté tant de siècles.

La pacification sera achevée le moment venu par notre armée, mais elle sera grandement aidée par la politique indigène du Protectorat ; les Berbères ne trouveront, dans le Sultan, que le Chef religieux qu'ils ont toujours admis, sans avoir à redouter les anciens procédés d'administration du Makhzen.

La guerre européenne nous permet de juger des résultats acquis. Il y a moins de trois ans, nous nous trouvions dans un pays anarchique, en proie à une intense agitation xénophobe. L'œuvre réalisée en deux ans nous a permis de surmonter la plus redoutable des épreuves. Dans les villes comme dans l'intérieur, le développement économique et agricole du pays a pu se poursuivre en paix au milieu d'une population paisible que les excitations étrangères n'ont pas troublée.

Les plus optimistes d'entre nous auraient été bien étonnés en 1912 si on avait osé leur prédire un pareil résultat.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CONSERVATION DE CASABLANCA

EXTRAITS DE RÉQUISITION

Réquisition N° 77c

Suivant réquisition en date du 2 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. CHAMOT (Léon-Fernand), pharmacien à Meknès, marié le 27 mai 1890 à Mustapha d'Alger à dame NAUDIN (Louise), sans contrat, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE CHAMOT », consistant en un terrain à bâtir, située à Casablanca, rue Nationale et rue des Villas. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant ne superficie de 641 m. q. 87, est limitée : au Nord, par le terrain de M. Gauthier, demeurant à Casablanca, avenue du Général Drude ; à l'Est, par la rue des Villas ; au Sud, par un terrain appartenant à M. Fayolle, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté ; à l'Ouest, par la rue Nationale.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de trente mille francs suivant acte du 27 septembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé devant adouls, non produit, mais confirmé par lettre missive du 2 octobre 1915, aux termes de laquelle M. Hadj Omar Tazi a reconnu lui avoir vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 78c

Suivant réquisition en date du 6 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. MELUL (Shalom), propriétaire, demeurant à Casablanca, rue de Mogador, n° 21, marié à Casablanca à dame BENCHAIA (Elisa), sous le régime de la séparation de biens, contrat reçu le 2 Chivan 5657, par les rabbins Sliman Sabbah et Messaoud Ohana, domicilié à Casablanca, Me Machwitz, avocat, rue du Commandant Provost, n° 48, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « FANY », consistant en un terrain nu, située à Casablanca, chemin de Mediouna.

Cette propriété, occupant une superficie de 3.497 m. q. 95, est limitée : au Nord, à l'Est et au Sud, par la propriété de Si Mohammed Ould Djdia, propriétaire, demeurant à Casablanca ; à l'Ouest, par le deuxième chemin de Mediouna.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 3 Rabia II 1331 par deux adouls, homologué par Si Mohammed El Mehdi ben Rechid el Iraki, Cadi de Casablanca, aux termes duquel Mme Friha bent Cheïkh Mohammed ben Tahar El Gesli, veuve de Abderrahman ben Mohammed Djdia el Abdalmi et ses deux enfants, Mohammed et Abderrahman, lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 79c

Suivant réquisition en date du 20 septembre 1915, déposée à la Conservation le 6 octobre 1915, la SOCIETE FRANCO-MAROCAINE, Société anonyme au capital de un million de francs, dont le siège social est à Paris, 5, rue Tronchet, représentée par M. Busset, Francis, son Directeur à Casablanca, y domicilié, rue de la Plage, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « FEDALAH SOCIETE N° 1 », consistant en jardin et terres en friches, située à Fedalah, à deux kilomètres au Sud-Ouest du port.

Cette propriété, occupant une superficie de douze hectares, est limitée : au Nord, par l'oued Mellah ; à l'Est, par la propriété de M. Petit, demeurant à Casablanca, route de Mazagan ; au Sud, par la propriété Si ben Abbès, demeurant à Fedalah ; à l'Ouest, par le terrain de Larbi Ouild Maklouf, demeurant à Fedalah.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et que la Société Franco-Marocaine en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés du 19 octobre 1912, aux termes duquel le nommé Rock ben Abbou Zenati lui a vendu la dite propriété. Ce dernier en étant propriétaire suivant acte d'achat en date du 2 Ramadan 1330 passé devant deux adouls et homologué par le Cadi des Znatas.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 80c

Suivant réquisition en date du 8 octobre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. VICENTE (Oncina-Garcia), agriculteur espagnol, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 211, marié à dame Maria de los Dolore GALLIEGO TORRES sous le régime de la communauté, suivant acte passé devant M. le Consul d'Espagne à Tanger, domicilié à Casablanca, chez Me Félix Guedj, avocat, rue de Fez, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « FOUR BANAL », consistant en une maison, située à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 211.

Cette propriété, occupant une superficie de 314 mètres carrés, est limitée : au Nord, par la propriété de M. José de Freitas Martinez, domicilié à Casablanca, rue de Tanger ; à l'Est, par la propriété de M. Marage, domicilié à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 209; au Sud, par le boulevard de la Liberté ; à l'Ouest, par la propriété de M. André Galliego, domicilié à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 213.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 23 Saafar 1330 par deux adouls de Casablanca, homologué par Si Mohammed el Mahdi ben Raschid el Iraki, Cadi de Casablanca, aux termes duquel la Société Fernau et Compagnie lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 81 c

Suivant réquisition en date du 28 septembre 1915, déposée à la Conservation le 8 octobre 1915, la COMPAGNIE MAROCAINE, Société anonyme au capital de dix millions de francs, dont le siège est à Paris, rue Taitbout, n° 60, représentée par M. Edouard William Sandan, son mandataire, domicilié à Rabat, avenue du Chellah, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « RELA I », consistant en terrain de labours et de parcours, située cinq kilomètres au Sud de Dar El Gueddari, cercle du Gharb.

Cette propriété, occupant une superficie de quinze hectares, est limitée : au Nord, par le terrain « Seffari » ; à l'Est, par un chemin séparant des Mrebeh des Ouled bou R'hamma ; au Sud, par le terrain El Hammassis ; à l'Ouest, par le chemin conduisant à Sidi Bouaza bel Mâti Taouri la séparant des Mrabeh des Mgadid.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 7 Radjeb 1330 par deux adouls et homologué par le Naïb du Cadi de Salé à Oulad Naïm, aux termes duquel la Djemaa de El Merabih lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 82c

Suivant réquisition en date du 28 septembre 1915, déposée à la Conservation le 8 octobre 1915, la COMPAGNIE MAROCAINE, Société anonyme au capital de dix millions de francs, dont le siège est à Paris, rue Taitbout, n° 60, représentée par M. Edouard William Sandan, son mandataire, domicilié à Rabat, avenue du Chellah, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « RELA II », consistant en terrains de labours et de parcours, située 15 kilomètres au Sud de Dar Gueddari, cercle du Gharb.

Cette propriété, occupant une superficie de huit hectares, est limitée : au Nord, par le terrain El Mammassis ; à l'Ouest, par le chemin qui sépare les Mrebeh des Ouled Bou R'hamma ; au Sud, par le terrain des Ouled Bou R'hamma ; à l'Est, par le sentier qui sépare les Mrebeh des Ouled bou R'hamma.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 7 Radjeb 1330 par deux adouls et homologué par le Naïb du Cadi de Salé à Oulad Naïm, aux termes duquel la Djemaa de El Merabih lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA

Art. 202 du Dahir formant Code de Commerce

Liquidation judiciaire BESSIS Henri, négociant à Casablanca, route de Médiouna.

Par jugement du Tribunal de première Instance de Casablanca, en date du 13 octobre 1915, le sieur BESSIS Henri, négociant à Casablanca, route de Médiouna, a été admis au bénéfice de la liquidation judiciaire.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 13 octobre 1915.

Le même jugement nomme :

M. LOISEAU, juge-commissaire ;

M. GAYET, liquidateur provisoire.

Casablanca, le 13 octobre 1915.

Pour extrait conforme :

Pour le Secrétaire-Greffier en Chef,

M. GAVENS.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA

Art. 202 du Dahir formant Code de Commerce

Liquidation judiciaire COHEN Gaston, négociant à Saffi

Par jugement du Tribunal de première instance de Casablanca en date du 13 octobre 1915, le sieur COHEN Gaston, négociant à Saffi a été admis au bénéfice de la liquidation judiciaire.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 13 octobre 1915.

Le même jugement nomme :

M. LOISEAU, juge-commissaire ;

M. GAYET, liquidateur.

M. BERNARDOT.

Casablanca, le 13 octobre 1915.

Pour extrait, conforme :

Pour le Secrétaire-Greffier en Chef,

M. GAVENS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes d'Occupation du Maroc Occidental

AVIS AU PUBLIC

Le LUNDI 15 NOVEMBRE 1915, à 15 heures, il sera procédé à la 1re Sous-Intendance Militaire de Casablanca, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture des denrées alimentaires désignées ci-après :

Sucre cristallisé : 400 quintaux métriques,

livrables dans les magasins du Service des Subsistances Militaires de Casablanca.

En cas d'insuccès de l'adjudication, et, le cas échéant, du concours consécutif, la réadjudication aura lieu sans nouvel avis le lundi 29 novembre 1915, aux mêmes lieu et heure.

Pour tous autres renseignements, s'adresser au Sous-Intendant Militaire chargé du 1er Service à Casablanca.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Décision du Bureau de Casablanca, du 12 novembre 1914

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA

SECRÉTARIAT-GREFFE

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de première Instance de Casablanca le 3 juillet 1915 entre :

1° La dame Henriette CHAUSSOY, épouse LHEUREUX Arthur,

D'une part ;

Et 2° Le sieur LHEUREUX Arthur, infirmier à l'Hôpital militaire de Casablanca,

D'autre part ;

Il appert que le divorce a été prononcé aux torts et griefs de ce dernier.

Casablanca, le 12 octobre 1915.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,

NERRIÈRE.

ENTREPRISE de Charpente & Menuiserie

PLANS et DEVIS sur demande

GUIGNARD & Cie

Avenue de Casablanca

Près le Palmarium

RABAT

Banque d'État du Maroc

SOCIETE ANONYME

Siège Social : TANGER

AGENCES :

Casablanca, Larache, Marrakech, Mazagan, Mogador, Oudjda, Rabat, Saffi

J. DAVID

Exportation

ACHATS AU COMPTANT DE TOUS Chiffons, Cornes, Laines, Crins, Peaux, Vieux métaux, etc...

Se rend sur les lieux et sur demande

***Adresse*: Boîte postale 449**

CASABLANCA